

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-49
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 24**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mmes Nadine MERCIER. Saniye AKDEMIR. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN
POUR LES COLLEGIENS DE VALENTIGNEY**

Extrait du registre des délibérations n°2024-49**MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT MERIDIEN POUR LES COLLEGIENS DE VALENTIGNEY**

Monsieur le Maire expose par la présente motion que le Conseil Municipal de Valentigney entend souligner les multiples conséquences de la suppression du service de transport méridien pour les collégiens de Valentigney, à la rentrée de septembre 2024.

Pour pallier à cette suppression, il est probable que des parents utiliseront leurs véhicules, multipliant ainsi les flux de circulation, avec les répercussions environnementales que l'on connaît.

Quant à d'autres collégiens concernés par cette réorganisation, les familles devront faire face à un coût supplémentaire, celui de la cantine, supérieur, dans de nombreux cas, au titre de transport payant (obligatoire au-delà de 2 voyages par jour).

Enfin se posera, d'une part pour le lycée, l'obtention d'une certification sanitaire spécifique d'autre part la capacité de la restauration scolaire du collège à absorber le flux de demi-pensionnaires supplémentaires.

Sans mettre en cause la réactivité du département, il est à craindre un temps de latence, en cas de dépassement de cette capacité. En réponse à un courrier du 12 février, Pays de Montbéliard Agglomération rappelle qu'« il appartiendra légitimement au Département de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour y remédier ».

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nonobstant une situation très délicate à gérer à la rentrée de septembre, et souhaitant l'anticiper, le Conseil Municipal de Valentigney demande à M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération de reprendre ce dossier, dans la perspective d'un avenant adéquat de la DSP.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion et **AUTORISE** M. Le Maire à l'adresser à M. Charles Demouge, Président de Pays de Montbéliard Agglomération, ainsi qu'une copie à Madame Christine Bouquin, Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-50
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-50***RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

A ce titre, il est présenté devant le Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 qui permet de rendre compte de la subvention versée par la Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

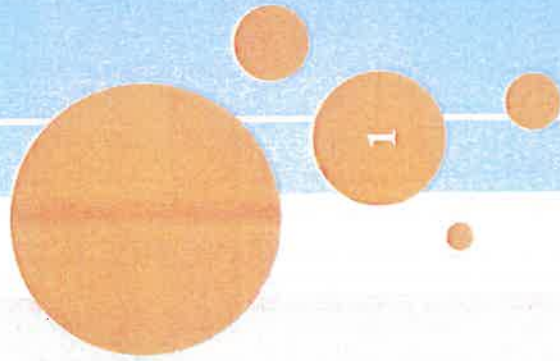
Philippe GAUTIER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Valentigney



Accusé de réception préfecture :
02/06/2024 09:04:00
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



CCAS **Valentigney**
www.valentigney.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Établissement Public Administratif
géré par le Conseil d'Administration



**848 428, 98 € de dépenses de fonctionnement
dont 505 054, 96 € de dépenses de personnel**

En 2022 : 829 807,19 € de dépenses de fonctionnement
dont 486 041,45 € de dépenses de personnel



L'accueil au CCAS

11 507 accueils en 2023 dont :
- 4 356 accueils physiques et
- 7 151 accueils téléphoniques

De 17 h 15 à 18 h 00 :

**- 60 personnes accueillies par
téléphone et 11 physiquement**

Le C.C.A.S. poursuit ses missions
d'accompagnement des populations
dans 3 domaines :

SOCIAL



PERSONNES ÂGÉES
OU
EN SITUATION DE
HANDICAP

ACCUEIL DES ÉTRANGERS

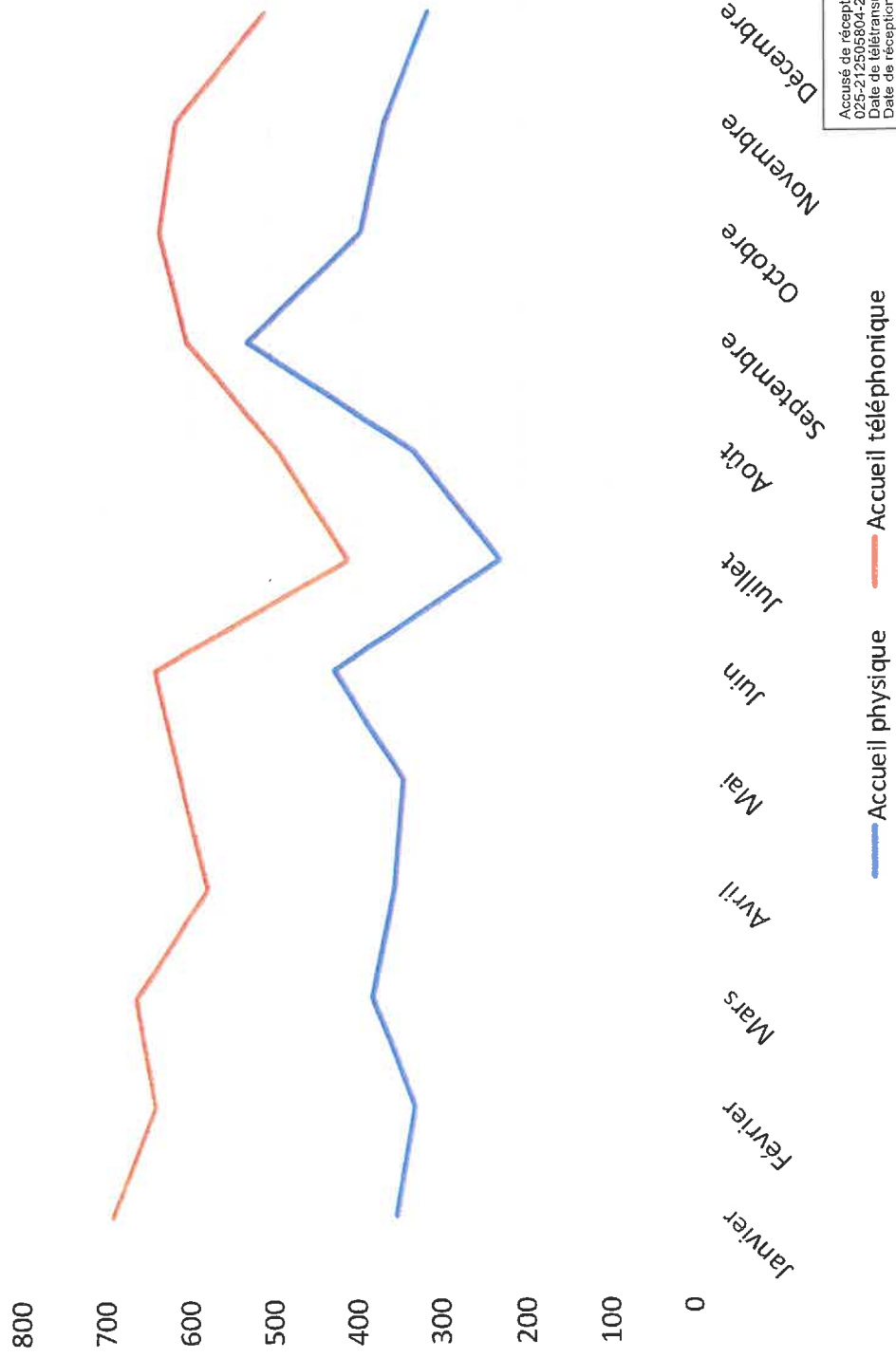
2



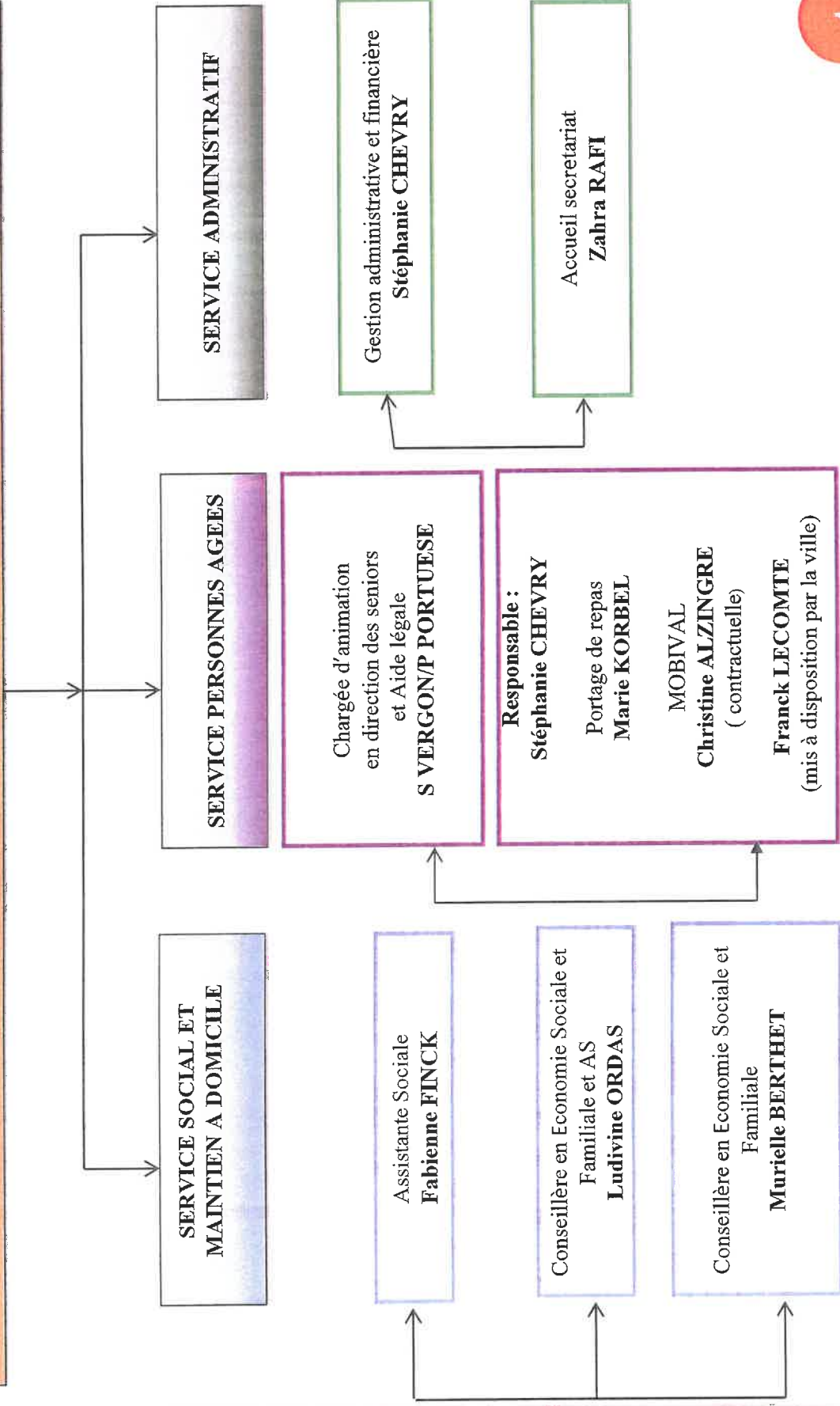
Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPARTITION ANNUELLE DE L'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE EN 2023

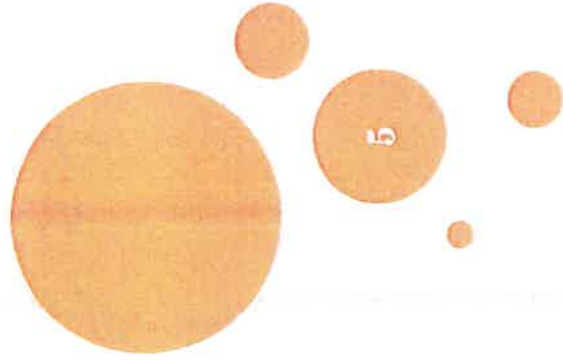


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Directrice : Valérie GAZEAX



Répartition par filière des agents du CCAS

Filière	Administrative	Sanitaire et sociale	Technique	Autres
Cat. A	1 agent	3 agents		1 agent contractuel
Cat. B	1 agent			1 agent mutualisé avec la ville
Cat. C	1 agent		2 agents	1 agent contractuel de septembre à novembre 1 volontaire en service civique



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



**Subventions
ETAT**
50 000 € (PRE)



**Plan Action
Personnalisé.**
Participation
sur frais portage
de repas.
3 876, 64 €



**Instruction du
R.S.A**
25 200 €



**Concessions
cimetière**
6 523, 27 €

**Fonctionnement
Recettes
perçues par le
C.C.A.S.**
792 406, 25 €



**Activités CCAS
(portage repas,
Mobival,
activités
seniors...)**
206 907, 17 €

**Remboursement
maladie**
10 992, 88 €

**Subvention de
la ville**
488 906, 26 €

6

Accusé de réception en préfecture
025-212505404-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception par la ville de Valentigney

SERVICE SOCIAL – Suivis réguliers



2 assistantes sociales
1 conseiller en économie sociale et familiale

Domiciliation de personnes sans domicile fixe
Suivi du Revenu de Solidarité Active
Aides diverses (logement, santé, énergie...)
Aides administratives
Mission de signalement
Maintien à domicile

409 personnes en suivi
régulier en 2023

658
personnes
suivies

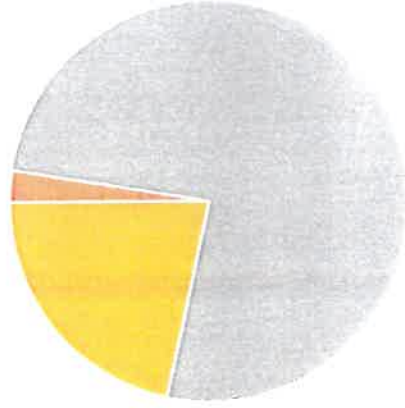
29 384, 16 € (+ 4 666, 44 €)



- Chèques services
- Paiement factures
- Colis alimentaires
- Tickets de bus
- Cartes essence

Types d'entretiens

+ 57
visites à
domicile
en 1 an



Ent. Téléphoniques Rendez-vous Visite domicile

115 personnes rencontrées
ponctuellement

134 personnes suivies pour le
maintien à domicile

1798 :

Nombre total
d'entretiens
(tous types
confondus)

7

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 23/06/2024
Date de réception en préfecture : 25/06/2024

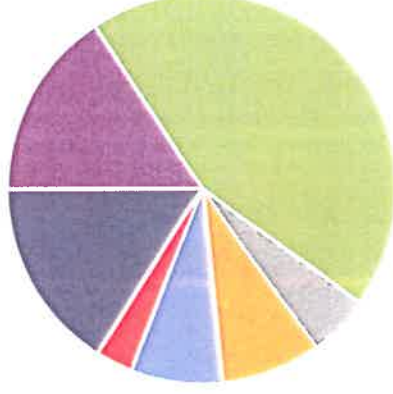


*Nombre de
personnes suivies*

RSA : 87

Nature de la demande

1842 demandes



- aides financières
- administratif
- budget
- logement
- contrat RSA
- santé
- mad

Profil des personnes suivies :

- Isolées sans enfant
- Bénéficiaires d'un minimum social (38%)
- Population vieillissante :
- **Moyenne d'âge : 60 ans**
- **33% de plus de 70 ans**

Population sans activité professionnelle :

- **Les bénéficiaires d'un minimum social (38%) en baisse au profit des retraités en hausse (40%)**

**CCAS : 40% (+ 5 points)
de personnes à la
retraite parmi le public
type du CCAS**

A retenir :

- *Toujours forte demande d'aide pour les démarches administratives*
- *Augmentation des aides financières : de nombreuses personnes se sont retrouvées avec de faibles voir sans ressources notamment les personnes retraitées*

SERVICE SOCIAL – Nouveau public



Le CCAS est plus que jamais un accueil de proximité et le premier contact pour l'accès aux droits, mis à mal avec la dématérialisation (délocalisation de la CARSAT, CAF, CPAM....)



250 personnes reçues en rendez-vous

44 personnes vues à domicile

20 entretiens téléphoniques

54 demandes concernent des démarches administratives.

- 33% : constitution de dossiers de retraite
Lié au vieillissement de la population et à la délocalisation de la CARSAT

Le maintien à domicile en augmentation

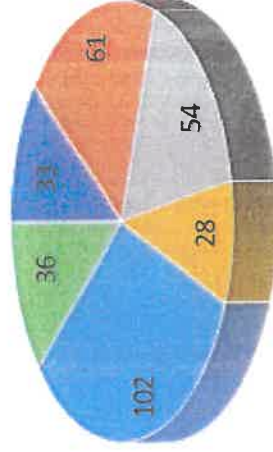
Il constitue la plus importante demande d'aide
102 demandes sur 314

La part du maintien à domicile sur l'emploi du temps des travailleurs sociaux est en continue augmentation. Ce qui ne va pas s'améliorer car certaines démarches ne sont plus effectuées par les travailleurs sociaux du Département.

A retenir : en 2023, l'activité est plus linéaire (entre 20 et 30 entretiens mensuels), avec moins de pics en plus ou en moins

314 entretiens en 2023

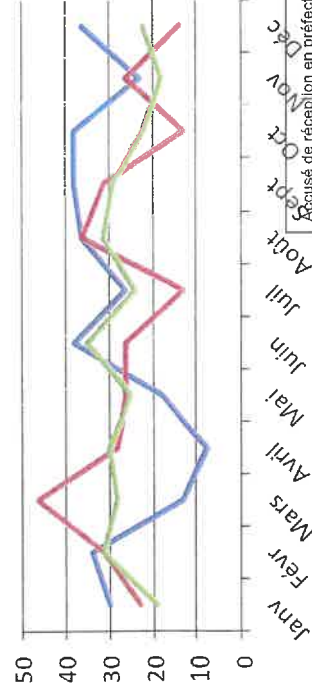
Motif des demandes



- Informations diverses
- Aides financières
- Dem. Administratives
- Logement
- Maintien à domicile
- Domiciliation

nombre entretiens par mois

2021, 2022, 2023



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-54-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



1 827 personnes
de 70 ans et plus
Soit 16,02% de la
population
boroillotte

o Maintien à domicile

- Portage de repas à domicile
- Accompagnement à la mobilité
- Animations séniors
- Placement en E.H.P.A.D. ou foyer de vie

22 624 repas à domicile

21 716 en 2022

o Cadeaux de Noël

Une nouvelle formule en 2023

885 colis distribués :
 302 colis duos
 562 colis solo
 21 colis sucrés pour les résidents Age et Vic.



**PERSONNES ÂGÉES OU
 EN SITUATION DE
 HANDICAP**



Aide sociale
 - *Nombre de dossiers d'aide*
sociale hébergement
personnes âgées : 7
 - *Nombre de dossiers*
d'obligation alimentaire : 9

Thé dansant gourmand

- 158 personnes le vendredi
- 104 personnes le samedi



130 anniversaires
souhaités
(90 ans et plus)

10

Accusé de réception en préfecture
 025-212505804-20240625-2024_50-DE
 Date de télétransmission : 25/06/2024
 Date de réception préfecture : 25/06/2024



ACTIVITES SENIORS



o Activités/Animations

Activité Yoga sur chaise
Mardi matin. salle Jules Carrez
2 séances
30 inscrits
Tarifs : 90 € pour les Boroillots
105 € pour les extérieurs



Vacances seniors à Céreste dans le Luberon
Du 27 mai au 03 juin 2022
52 participants dont 15 de Mathay
**37 personnes ont bénéficié de l'aide
de 180 € de l'ANCV**



Journée à Folie Flore à Mulhouse
12 octobre 2022
57 participants



o Activités/Animations

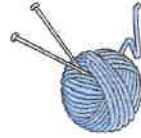


Atelier art floral.
12 participants

- ▶ Mis en place en février 2022, cet atelier a rapidement trouvé son public.
- ▶ Il a lieu 5 fois par an, selon un planning fixé par l'intervenante, le mercredi de 14 h à 16 h
- ▶ Il est animé par Fabienne SIMON, fleuriste de métier



Atelier tricot, le jeudi après-midi au Centre Belon
16 participantes

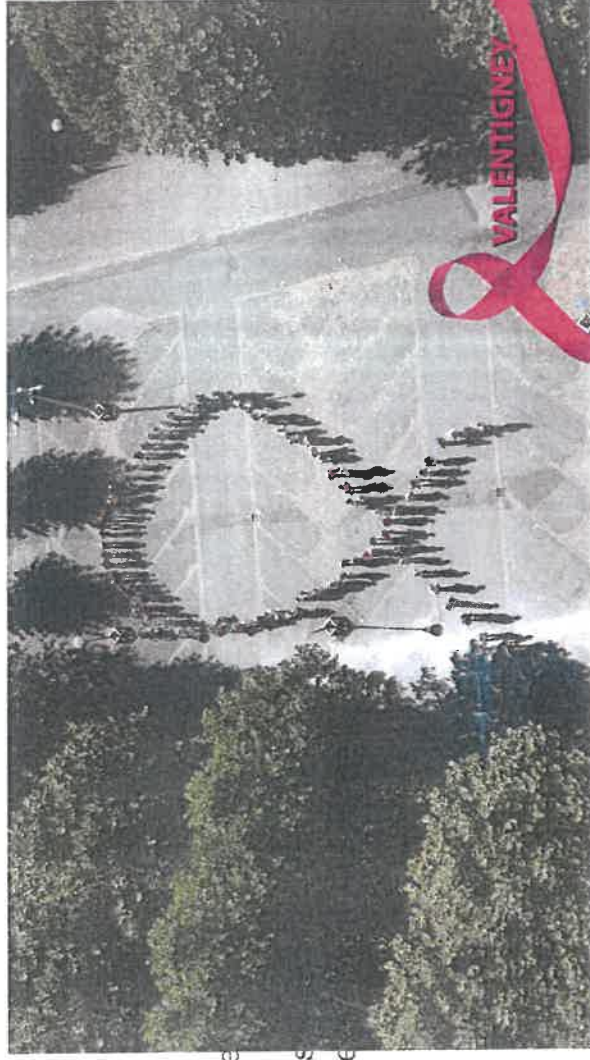


OCTOBRE ROSE

LA MARCHÉ ROSE

- ▶ Départ et arrivée la place de la République
- ▶ Découverte du quartier de Sous Roche
- ▶ En partenariat avec l'US Sous Roches et les filles du Service jeunesse municipal
- ▶ Stand de prévention de la Ligue contre le cancer et une sage-femme

90 participants



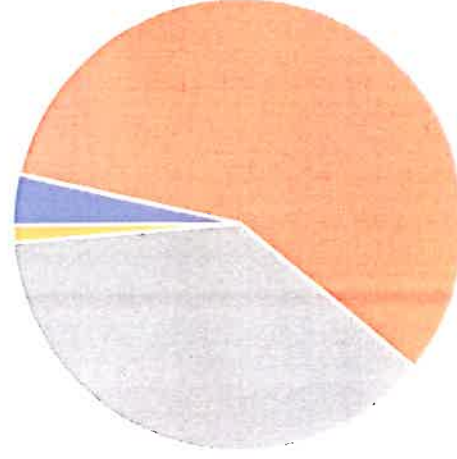
Assurance de réception : Mairie de Valentigney
02-83-212505/004 - 03-83-11125-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception par courrier : 25/06/2024

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Remédier aux difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes dans leur cheminement éducatif, en proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative (PRE)

Budget prévisionnel : 120 630 €
81 situations accompagnées

nombre d'enfants
accompagnés



- 2 à 5 ans
- 6 à 10 ans
- 11 à 16 ans
- 17 ans et +

4 thématiques

- Agir pour et avec les familles
- Soutien à la scolarité
- Promotion de la santé
- Alternative à l'exclusion scolaire

Motif d'orientation des enfants dans ce programme

- les difficultés d'apprentissage (37),
- l'isolement social (23)
- les troubles du langage (10)

L'orientation est faite en grande majorité par les professeurs (57)

Exemples d'actions

- Coup de pouce clé langage : « petits parleurs » de moyenne et grande section de maternelle
- Coup de pouce clé lecture : enfants de CP
- Activité culturelle et sportive

14

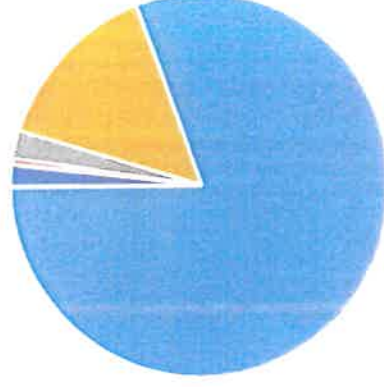
PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Téléassistance

Le CCAS a un partenariat avec Tavie Télé assistance

48 personnes bénéficient de la téléassistance en 2023

Nature des déclenchements



■ chute ■ convivialité ■ essai ■ fausse manoeuvre ■ technique

Sur 38 chutes, 11 interventions des secours.

Pour les autres alertes, les proches sont intervenus

Délai moyen de décrochage des interphonies : 36 secondes

15

MOBIVAL



o Service de mobilité à la personne

1222 déplacements

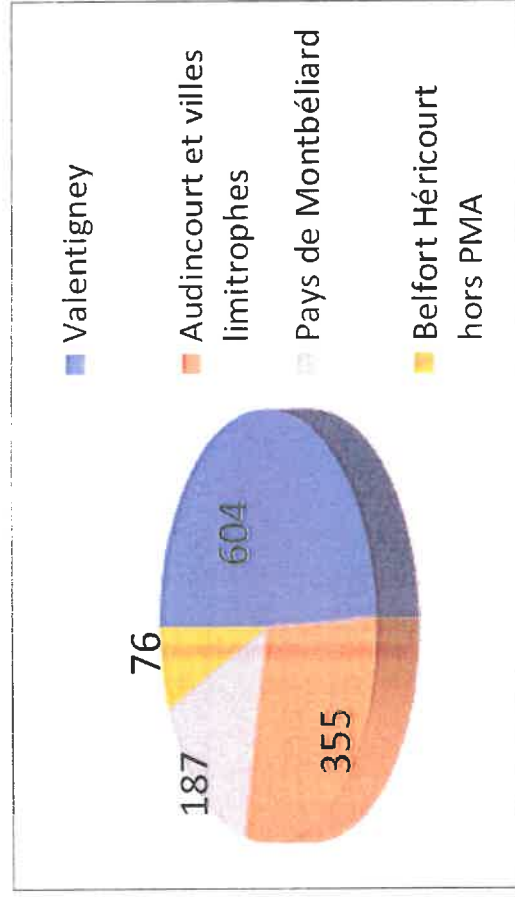
125 personnes ont été transportées dont :

- 97 femmes
- 28 hommes

Les recettes de l'année 2023 sont de 5 695 € (5 373,50 € en 2022)

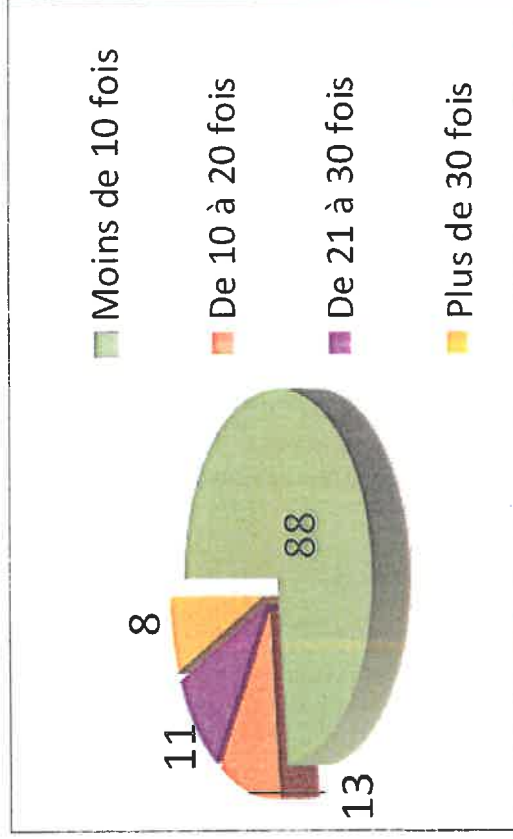
o UTILISATION DU SERVICE MOBIVAL

o NOMBRE DE TRANSPORTS PAR ZONE



Nombre de transports pour Belfort et Héricourt en forte augmentation (+ 31)

o UTILISATION DU SERVICE MOBIVAL



A retenir

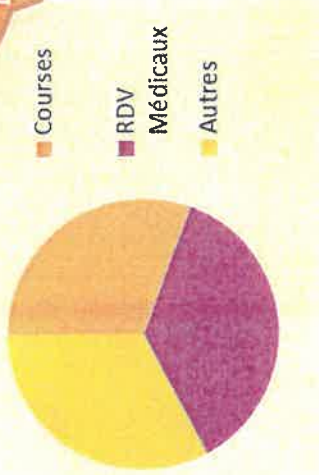
16

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-50-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

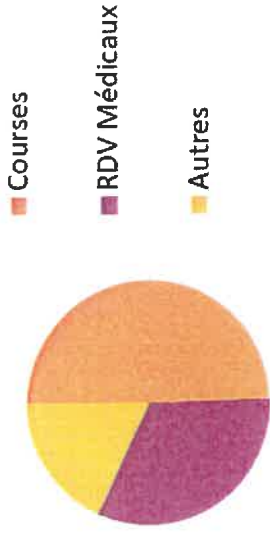
Service de mobilité à la personne

Valentigney

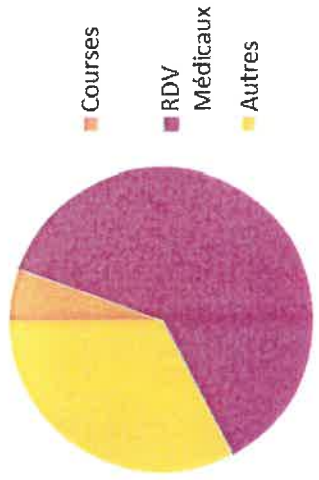
85 courses
+ 69 RDV médicaux



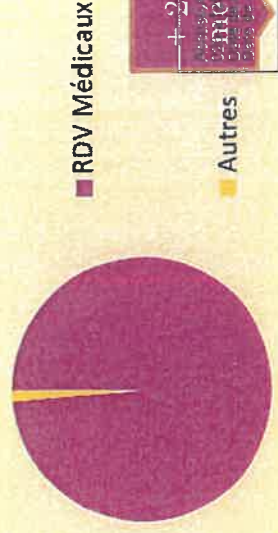
Audincourt et villes limitrophes



Pays de Montbéliard



Belfort- Trévenans - Héricourt



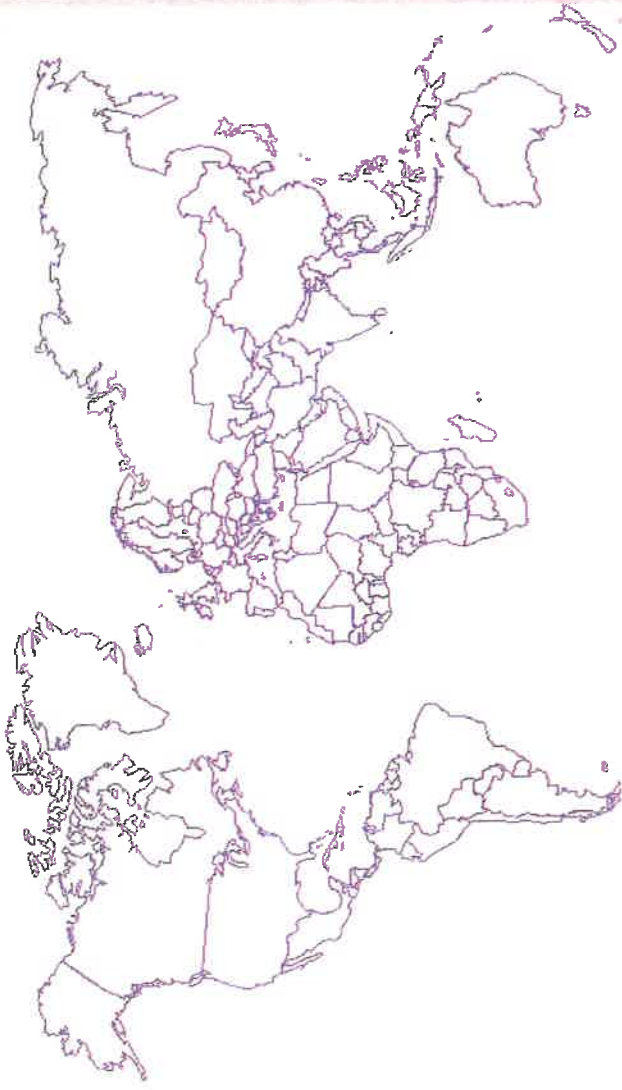
17

+ 28 RDV Médicaux

Préfecture de Haute-Saône
Belfort
25/06/2024
Page 15 sur 21



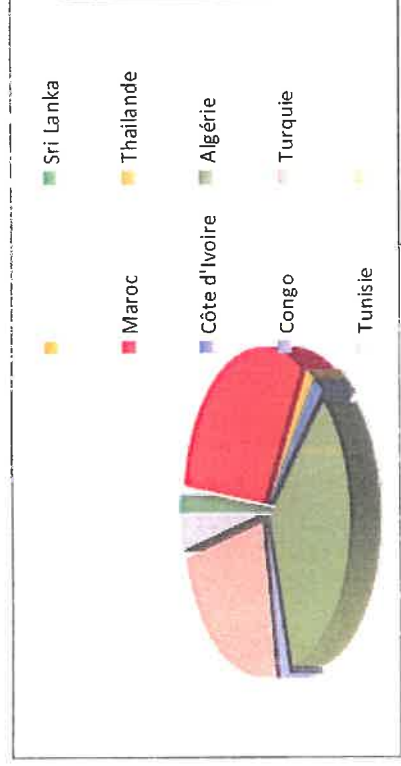
ACCUEIL DES ÉTRANGERS



Qu'est-ce qu'une attestation d'accueil ?

Un étranger qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois doit présenter un justificatif d'hébergement établi par la personne qui l'accueillera à son domicile durant son séjour.

54 attestations d'accueil sans réponses, 1 délivrée, 2 refusées, 1 annulée



Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-54
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
REALISEES EN 2023

Extrait du registre des délibérations n°2024-54**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL**TERRAINS NUS****1 – Acquisition de deux parcelles de terrains – Zone 2AU des Bruyères**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la ville a acquis deux parcelles de terrain, situées au lieudit « Aux Courbes Combes », cadastrées section AT n°88 (11 a) et AT n°90 (3a 03ca) appartenant à Madame POMPILI Dominique demeurant à 40024 CASTEL SAN PIETRO TERME en Italie.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 403 € (1€ le m²), les frais d'acte d'un montant de 192,36 € TTC ont été pris en charge par la ville.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain – Zone 2AU des Bruyères

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la ville a acquis auprès de Monsieur MOUHOT André, domicilié 25 avenue du Rangrais à 44380 PORNICHE, une parcelle de terrain située au lieudit « Aux Courbes Combes », cadastrée section AT n°103 d'une superficie de 10a 02ca.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 002 € (1 € le m²), les frais d'acte d'un montant de 132,24 € TTC ont été pris en charge par la Ville.

3 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrain secteur « Les Longines » et zone 2AU des Bruyères

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la ville a acquis auprès des consorts PEDETTI/COQUILLAT/MIGNEREY les parcelles cadastrées section AT n°404 « Les Bas du Vernois » (85 ca), BM n°221 « Les Longines » (32 ca), BM n°223 « Les Longines » (15a 38ca) et BM n°224 « Rue des Chardonnerets » (15 ca).

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 9 595 € (6 € le m² pour les parcelles BM n°221, 223, 224 et 1 € le m² pour la parcelle AT n°404), les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 500 € et les frais d'acte d'un montant de 1 187,08 € TTC ont été pris en charge par la commune.

4 – Acquisition d'une parcelle de terrain rue de Mathay

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la ville a acquis auprès de Monsieur COULON Bernard demeurant à MOLIERES et de Monsieur COULON Jean domicilié à Etupes une parcelle de terrain cadastrée section AT n°312 d'une superficie de 1a 37ca, située rue de Mathay.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 137 € (1 € le m²), les frais d'acte d'un montant de 120 € TTC ont été pris en charge par la commune.

5 – Rachat de plusieurs parcelles de terrain à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Par délibérations en date des 14 décembre 2022 et 22 février 2023, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a rétrocédé à la ville les parcelles de terrain cadastrées section BH n°40 (1a 12ca) et BH n°43 (8a 91ca), situées 8 rue de Provence ainsi que la parcelle cadastrée section BT n°170 (7a 23ca) située au lieudit « Sous le Mont », le portage foncier desdites parcelles par l'EPF arrivant à échéance le 23 décembre 2022.

La ville ayant déjà versé les trois quarts du prix d'acquisition, le paiement du solde du prix de vente s'est élevé à 66 478,85 € TTC.

Les frais d'acte d'un montant de 2 550,67 € TTC ont été pris en charge par la commune.

6 – Rachat d'une parcelle de terrain à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Par délibération en date du 24 février 2021, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a rétrocédé à la ville la parcelle de terrain cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 25a 49ca, située 29 rue des Barres, le portage foncier par l'EPF arrivant à échéance le 23 décembre 2022.

La Ville ayant déjà versé la moitié du prix d'acquisition, le paiement du solde du prix s'est élevé à 67 195,32 € TTC. Les frais d'acte d'un montant de 2 615,18 € TTC ont été pris en charge par la ville.

TERRAINS BATIS

7 – Acquisition d'un fonds de commerce 5 bis rue Carnot

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la ville a acquis, par délibération en date du 21 septembre 2022, un fonds de commerce appartenant à Monsieur et Madame MIHOUB, situé dans un ensemble immobilier sis 5 bis rue Carnot, cadastré section BK n°170, d'une superficie de 1a 21ca.

L'acquisition s'est réalisée pour la somme de 45 000 €, les frais d'acte d'un montant de 2 338,43€ TTC ont été pris en charge par la commune.

**CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL
TERRAINS NUS****1 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères**

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Monsieur MOREY Francis, domicilié 13 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°384, d'une superficie de 1a 37ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 3 425 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

2 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Madame LAUVERGNE Marie-Claude, domiciliée 11 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°386, d'une superficie de 2a 67ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 6 675 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

3 – Cession d'une parcelle de terrain avenue des Bruyères

Par délibération en date du 9 septembre 2020, la ville a cédé à Madame DANGEL Dominique, domiciliée 15 rue des Epinottes à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BP n°385, d'une superficie de 1a 40ca, située dans le prolongement de sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 3 500 € (25 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

4 – Cession de plusieurs parcelles de terrain Place de l'Europe

Par délibération en date du 27 octobre 2021, la Ville a cédé à la société WELCOME PROMOTION dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie à 75008 PARIS, 3 parcelles de terrain, cadastrées section BI n°509 (5a 82ca), BI n°539 (1a 13ca) et BI n°541 (20a 87ca), situées place de l'Europe, pour la création d'un pôle médical.

La cession s'est réalisée pour un montant de 115 313,90 € (41,45 € le m²). Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

5 – Cession d'une parcelle de terrain rue des Sablières

Dans le cadre d'une régularisation foncière et par délibération en date du 28 juin 2023, la ville a cédé à Madame BACK Danièle, domiciliée 93 rue du Vernois à Valentigney, deux parcelles de terrain cadastrées section AR n°461 (31ca) et AR n°462 (36 ca), situées 4 rue des Sablières.

La cession s'est réalisée pour un montant de 737 € (11 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

6- Cession d'une parcelle de terrain 2 rue de la République

Par délibération en date du 21 septembre 2022, la ville a cédé à la SAS RF IMMO dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BK n°426, d'une superficie de 1a 03ca, sise 2 rue de la République.

La vente s'est réalisée pour un montant de 1 854 € (18 € le m²), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

7 – Cession de deux parcelles de terrain 8 rue de Provence

Par délibération en date du 5 avril 2023, la ville a cédé à la société VALENTIGNEY LA PROVENCE (Mutualité Française Comtoise) deux parcelles de terrain situées 8 rue de Provence, cadastrées section BH n°40 (1a 12ca) et BH n°43 (8a 91ca) pour la construction d'un EHPAD.

La vente s'est réalisée pour un montant de 137 996,35 € TTC, les frais d'acte ont été pris en charge par l'acquéreur.

TERRAINS BATIS

8 – Cession d'un ensemble immobilier 1 et 3 rue de la Libération

Par délibération en date du 22 juin 2022, la ville a cédé à la société RPI dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, un ensemble immobilier (ex-caserne des pompiers) sis sur les parcelles de terrain cadastrées section BL n°132 (9a 95ca) et BL n°68 (10a 06ca).

La cession s'est réalisée pour un montant de 415 000 €, les frais d'acte ont été pris en charge par l'acquéreur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

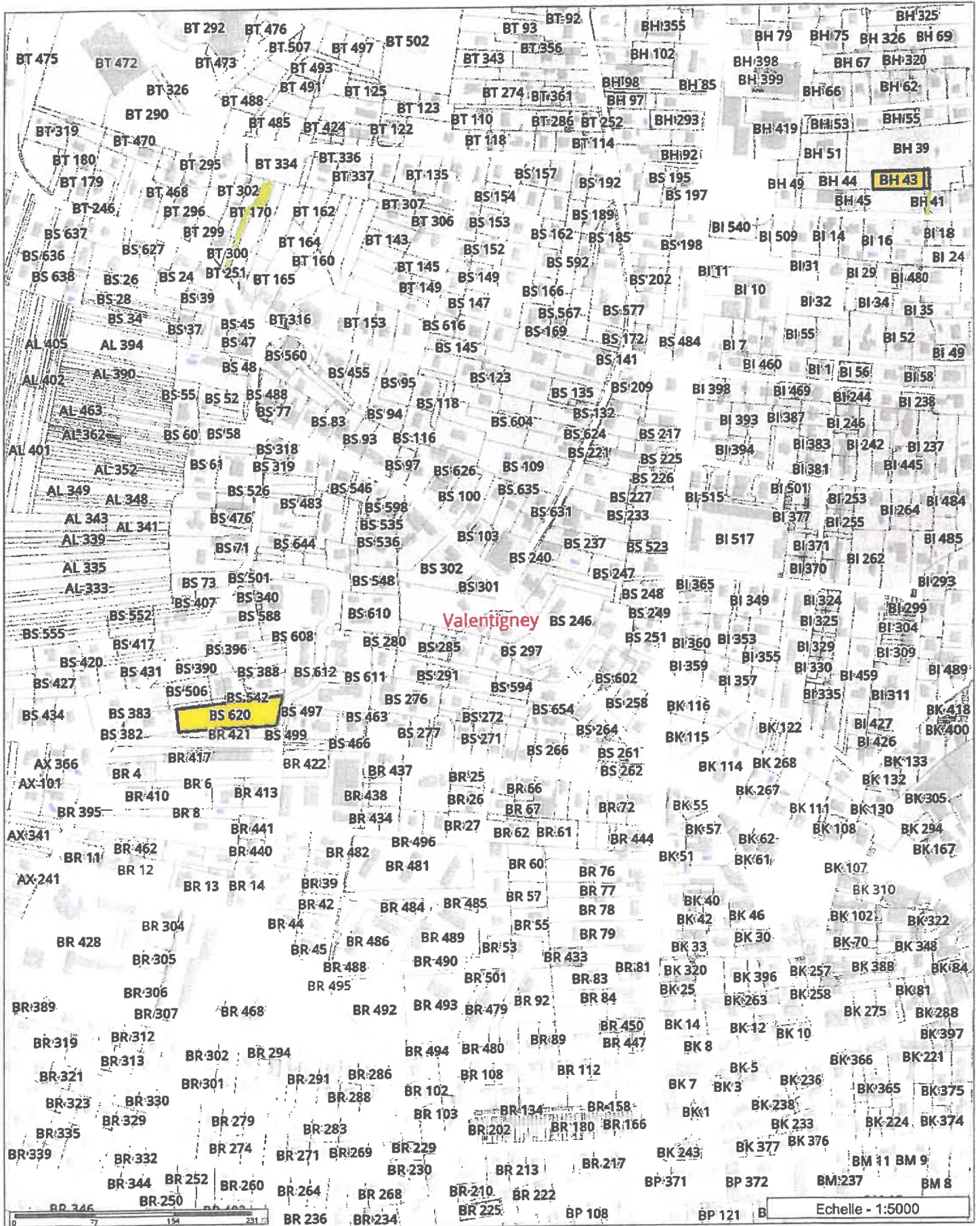
Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024



RACHATS DE PLUSIEURS PARCELLES A L'EPF

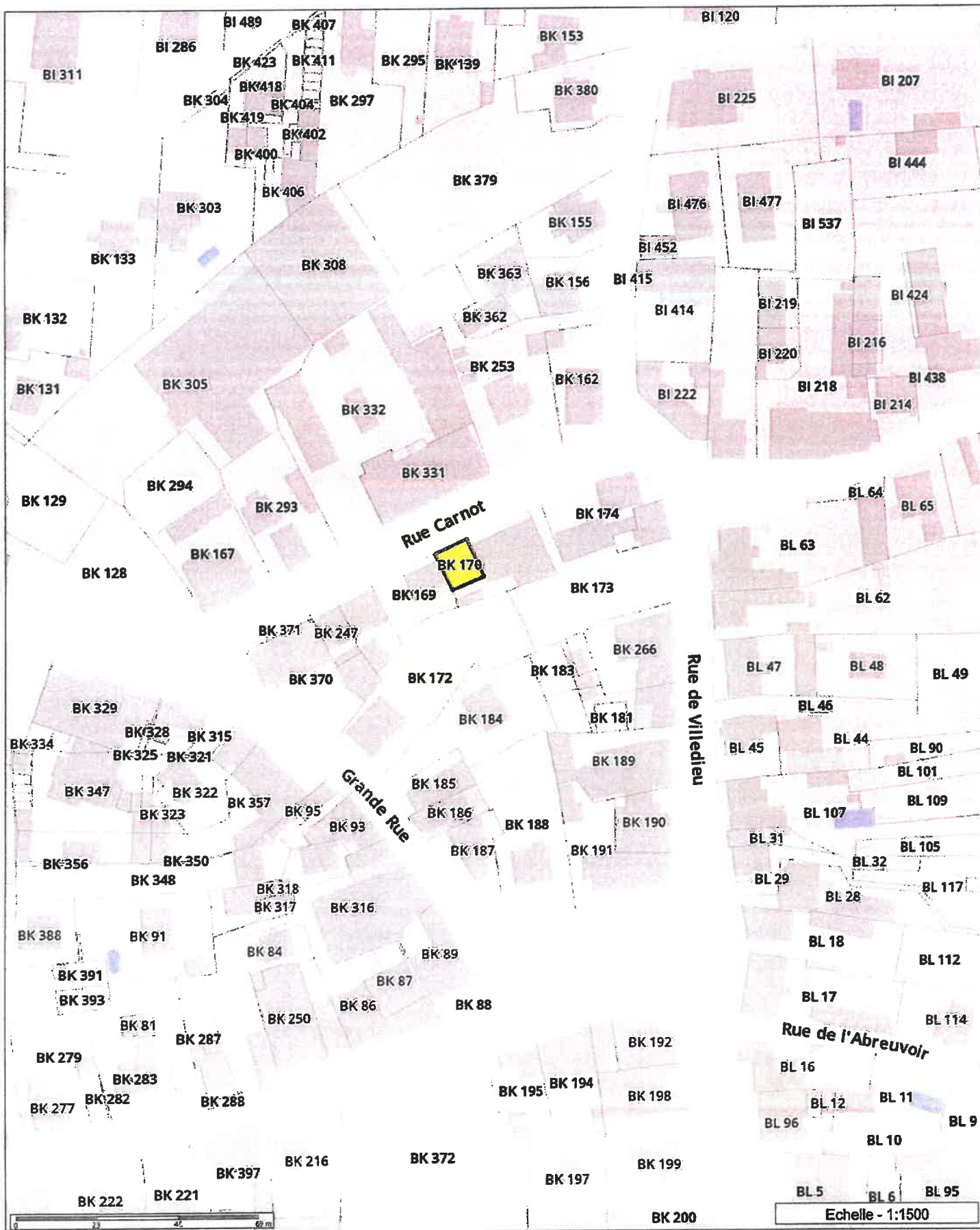


Commentaires
 BH 40 (1a12ca) - BH 43 (8a91ca) - BS 620 (25a49ca) - BT 170 (7a23ca)

Accusé de réception en préfecture
 025-212505804-20240625-2024-54-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024



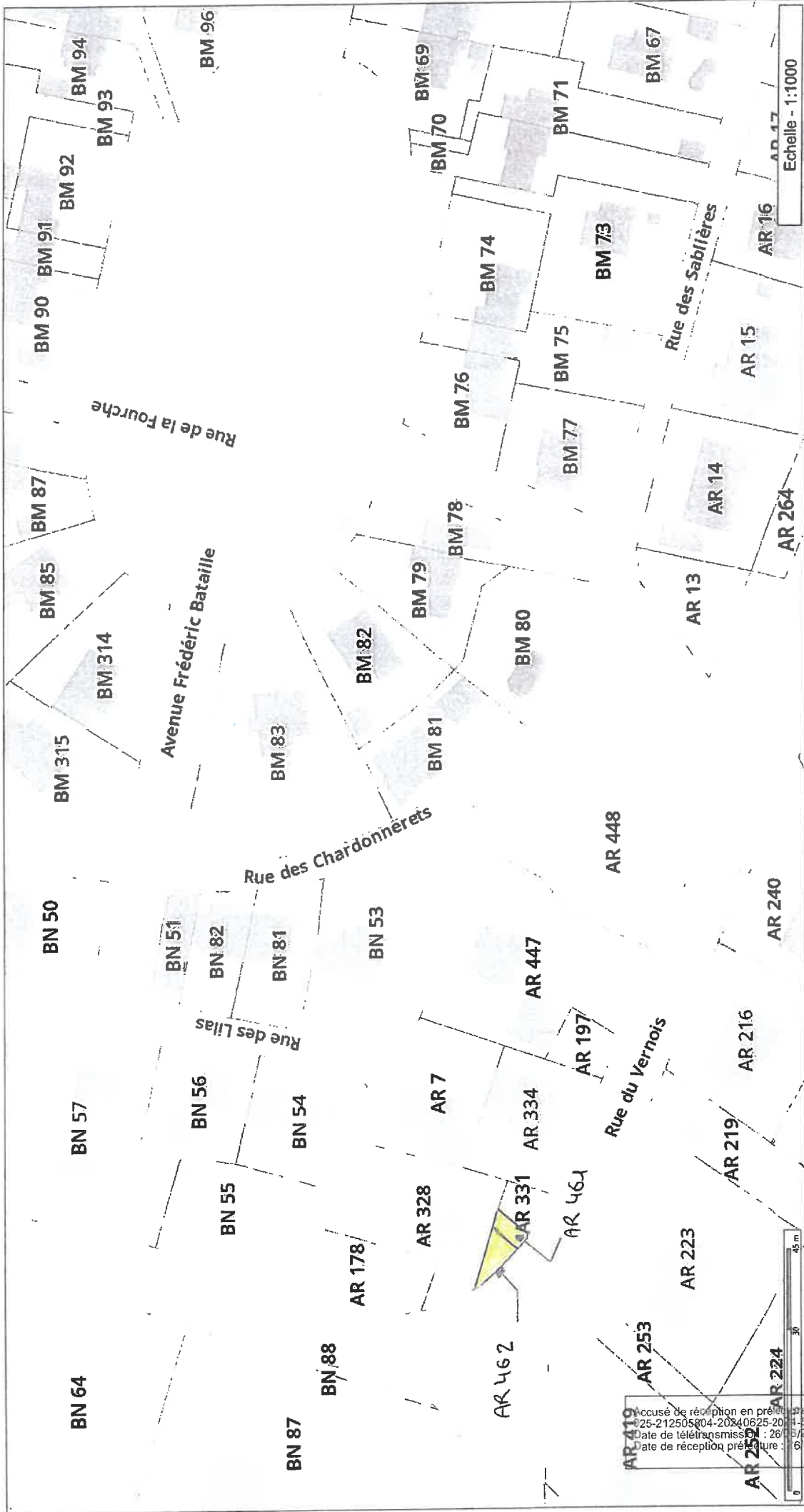
ACQUISITION FONDS DE COMMERCE 5 B RUE CARNOT



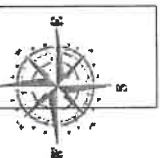
Commentaires
BK 170 (1a21ca)

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-54-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

CESSION RUE DES SABLIERES



Accusé de réception en préfecture
25-212505804-20240625-2024-14-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception en préfecture : 26/06/2024



AD 17
Echelle - 1:1000

Cession 2 Rue de la République

Commune : 025580
Valentigney

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Jean-Baptiste ROLLIN
Géomètre-Expert
Inscrit à l'ordre sous le n° 5140
10, rue de Turenne - 90000 BELFORT

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/01/1993

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/08/23 par M ROLLIN J-Baptiste géomètre à BELFORT (90)

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VALENTIGNEY, le 29/01/2023


Document dressé par
M. ROLLIN J.B. Géomètre-Expert
à BELFORT (90)
Date 02/08/2023
Signature :

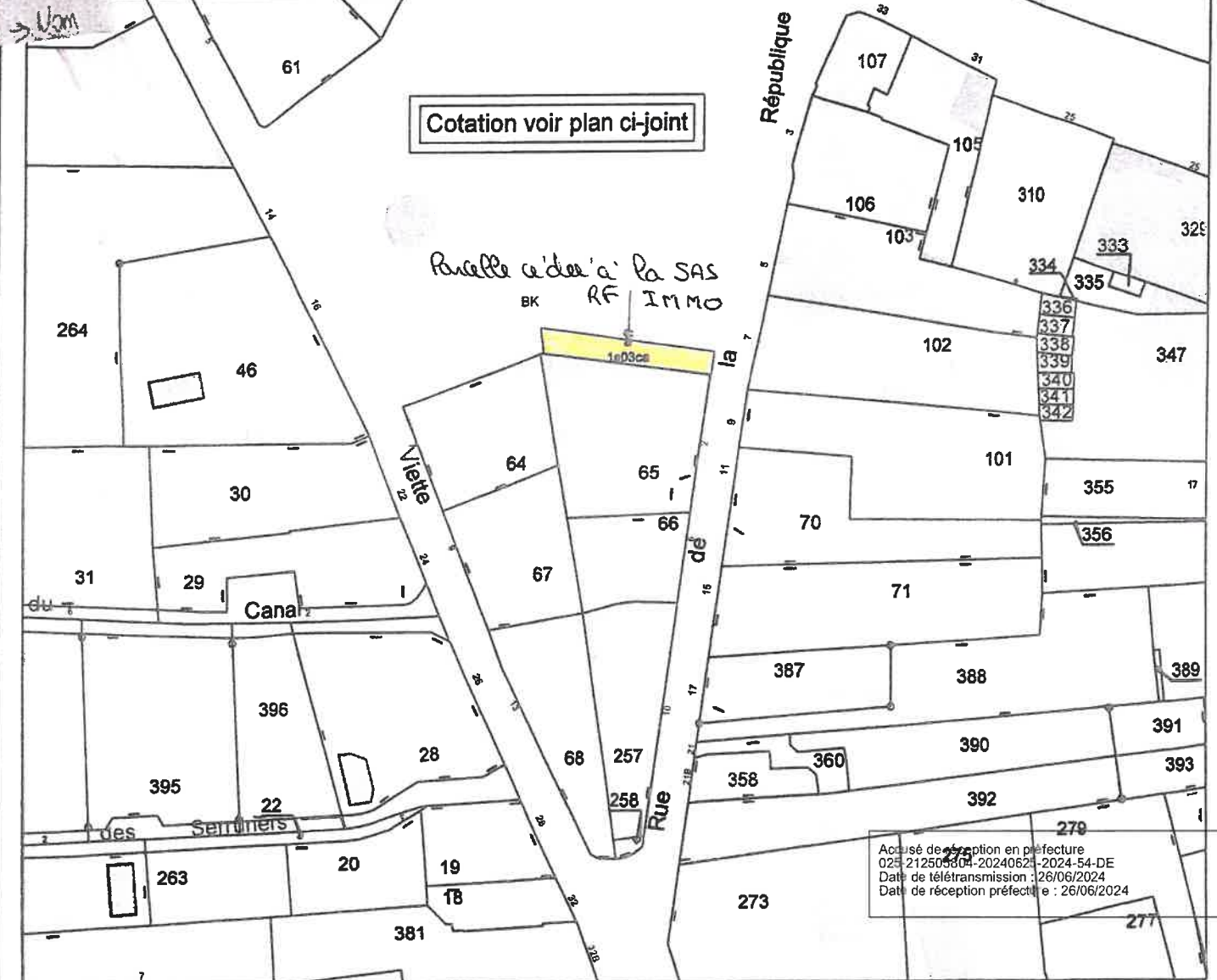
(1) Payer les mentions fiscales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien établi du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, conseil représentant qualité de l'expert agréé).

Dates et Signatures

Ville de VALENTIGNEY,

Pour SAS RF IMMO,
M. ROUX Alexandre,

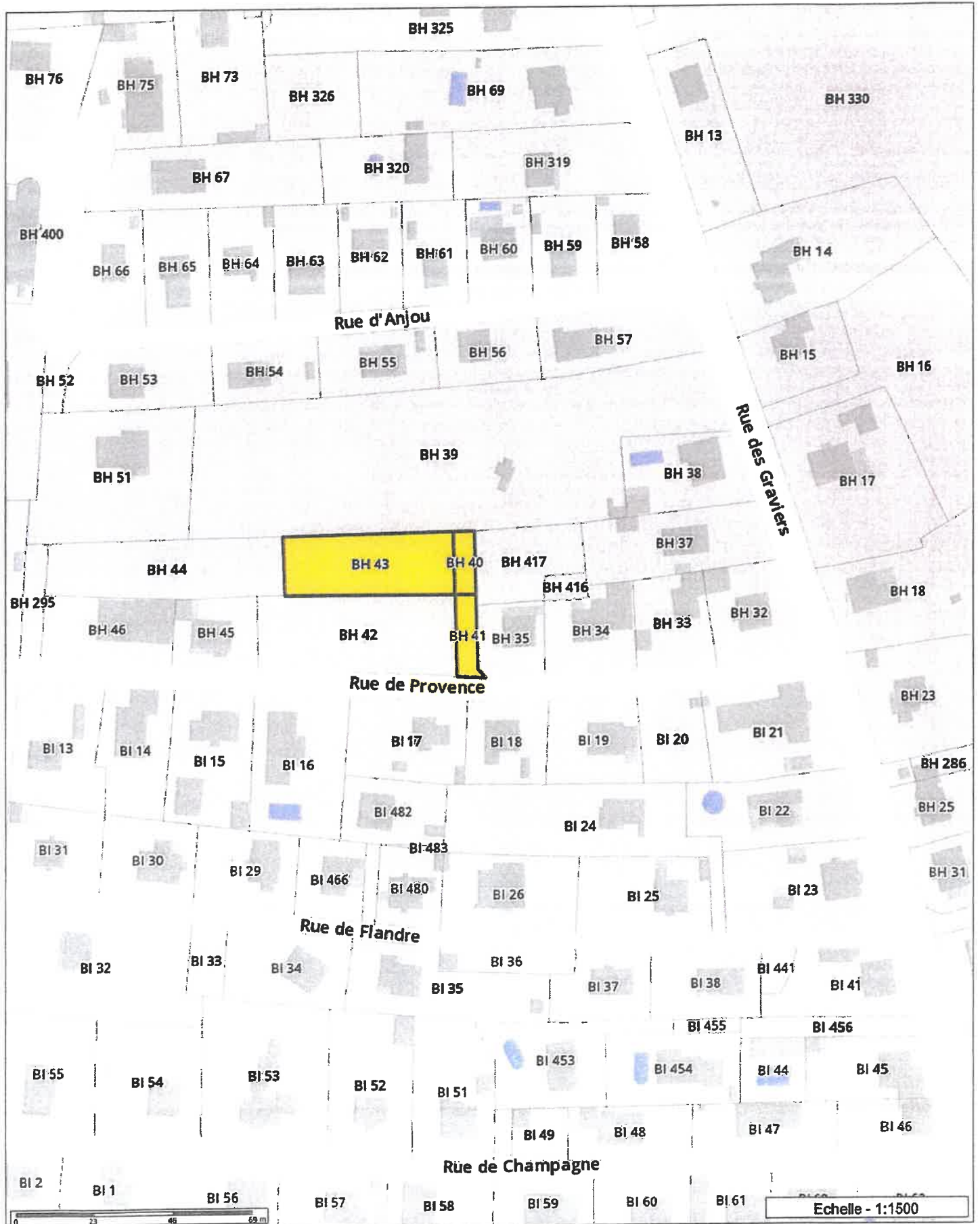
De Roux

Philippe GAUTIER



Accusé de réception en préfecture
025-21250304-20240621-2024-54-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfectorale : 26/06/2024



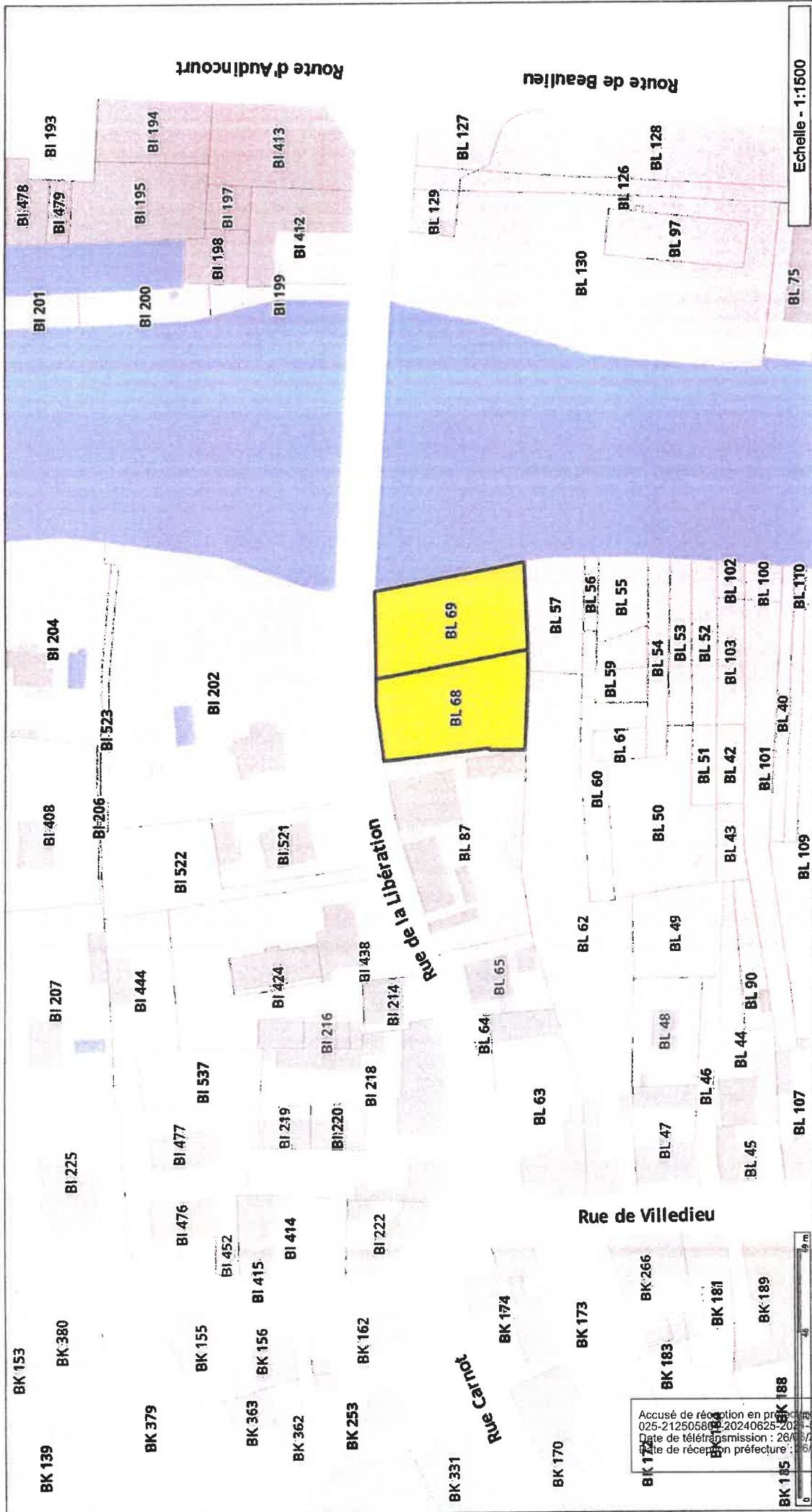
CESSION DE PARCELLES A LA MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE



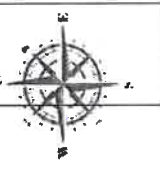
Commentaires
BH 43 (8a91ca) et BH 40 (1a12ca)

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-54-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

CESSION ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS



Accusé de réception en préfecture
 025-212505800-20240625-2024-04-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024



Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-56
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031
« REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE »**

Extrait du registre des délibérations n°2024-56**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 620 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	76 090 €
2023	3 165 000 €	41 121 €
2024	3 165 000 €	934 773 €
TOTAL	3 165 000 €	3 165 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	501 788 €
Subventions	448 883 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 155 769 €
TOTAL	3 165 000 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-57
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032
« CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL »**

Extrait du registre des délibérations n°2024-57**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-128 du 14 décembre 2022 et n°2023-23 du 5 avril 2023 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de 1 250 000 € ;

Considérant l'avancement de cette opération ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	1 100 000 €	64 694 €
2023	1 250 000 €	153 077 €
2024	1 250 000 €	1 032 229 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	205 050 €
Subventions notifiées	
Région phase études	11 583 €
Région phase travaux	200 000 €
Département	156 250 €
Etat (Fonds vert)	190 191 €
Certificats d'économie d'énergie (estimation)	7 220 €
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	229 706 €
TOTAL	1 250 000 €

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Montbéliard is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTBELIARD" around the top and "DOUBES" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Philippe GAUTIER.

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-58
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34
« RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »**

Extrait du registre des délibérations n°2024-58

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2023-24 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de 13 122 000 € pour la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux ;

Considérant l'audit réalisé ;

Considérant que la première tranche de ce programme consiste en la restructuration du site de Pézole composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un gymnase et d'un centre de loisirs sans hébergement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	0 €
2024	13 122 000 €	499 611 €
2025	13 122 000 €	2 099 876 €
2026	13 122 000 €	1 721 656 €
2027	13 122 000 €	2 500 000 €
2028	13 122 000 €	3 000 000 €
2029	13 122 000 €	3 300 857 €
TOTAL	13 22 000 €	13 122 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 136 785 €
Subventions notifiées	
Région phase audit	21 250 €
Région phase programme	2 530 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat (DSIL)</i>	1 085 500 €
<i>Etat (Fonds vert)</i>	3 256 500 €
<i>Région phase travaux</i>	2 689 970 €
<i>Département</i>	1 628 250 €
Autofinancement / Emprunts	2 301 215 €
TOTAL	13 122 000 €

(1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,


Philippe GAUTIER.

CM DU 19 JUIN 2024

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-59
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35
« REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »**

Extrait du registre des délibérations n°2024-59**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35 « REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2023-25 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la requalification du cœur de ville ;

Considérant l'avancement du projet ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentée, - **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	669 €
2024	4 000 000 €	226 000 €
2025	4 000 000 €	1 257 000 €
2026	4 000 000 €	1 258 000 €
2027	4 000 000 €	1 258 331 €
TOTAL	4 000 000 €	4 000 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	656 160 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat</i>	1 333 333 €
<i>Région</i>	666 667 €
<i>Département</i>	666 667 €
Autofinancement / Emprunts	677 173 €
TOTAL	4 000 000 €

⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-60
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 36
« AMENAGEMENT DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY »**

Extrait du registre des délibérations n°2024-60**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 36 « AMENAGEMENT DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY »**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité souhaite développer le centre équestre municipal sur la base d'un projet multi-dimensionnel visant à en renforcer la renommée et l'attractivité. Il s'agit d'un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges notamment des habitants issus du quartier des Buis. L'opération intégrera dans le périmètre de la Délégation de Services Publics, le site de l'ancienne maternelle Pergaud désaffectée qui sera transformé en centre de formations professionnelles des métiers du cheval. Ce projet qui fera du concours complet d'équitation une spécialité du centre équestre de Valentigney est également axé sur la préservation environnementale avec de nouveaux modes de gestion de l'eau, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'installation d'équipements à faible consommations électriques.

La location du centre équestre relève des locations commerciales assujetties à la TVA dans le budget général de la collectivité. Aussi, les sommes inscrites au titre de cette opération s'entendent hors taxes.

Ce projet, estimé à 4 000 000 € HT démarrera en 2024 et s'échelonnera sur trois exercices budgétaires.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 € HT** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2024	4 000 000 €	1 000 000 €
2025	4 000 000 €	1 500 000 €
2026	4 000 000 €	1 500 000 €
TOTAL	4 000 000 €	4 000 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
Subventions estimées ⁽¹⁾	
Etat	1 020 000 €
Région	300 000 €
Agence nationale du sport	270 000 €
Autofinancement / Fonds privés	2 410 000 €
TOTAL	4 000 000 €

⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,
- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :
* 36 : Aménagement du centre équestre,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire


Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-61
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU
CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAYS DE
MONTBELIARD AGGLOMERATION**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-61-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-61***PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU
CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions définitives ayant été notifiées par la CRC au Président de Pays de Montbéliard Agglomération qui les a présentées à son assemblée délibérante, il appartient désormais aux communes membres, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, de présenter ce rapport à la plus proche séance du conseil municipal afin d'en débattre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** des observations définitives présentées par la CRC au Président de PMA sur le contrôle des comptes et la gestion sur les exercices 2017 et suivants,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-62
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE
PEZOLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Extrait du registre des délibérations n°2024-62

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE PEZOLE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris par la Municipalité en faveur de la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux énergivores, les audits énergétiques et l'édition des programmes de rénovation correspondants ont été réalisés pour le patrimoine suivant :

- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot (3 bâtiments d'enseignement et un gymnase),
- Les 2 bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les 2 bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole (2 bâtiments d'enseignement, un centre de loisirs sans hébergement, et un gymnase),
- Le bâtiment abritant l'école maternelle des Bruyères,
- Le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire de Sous-Roches,
- Le bâtiment formant hôtel de ville et son annexe,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis.

Aujourd'hui, au regard des études conduites, la priorité dégagée est de réaliser dans un premier temps la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Pézole.

Ce projet créera notamment une chaufferie bois collective aux 4 bâtiments du site qui, quant à eux, subiront une réhabilitation affectant leurs enveloppes thermiques, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage et de régulation.

L'ensemble de cette opération est estimé à 3 550 000 € HT, soit 4 260 000 € TTC, et adoptera le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES EN € HT	3 550 000 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » (environ 25%, subvention déjà notifiée)	890 582 €
ETAT – DSIL ou DETR (10%)	355 000 €
REGION – Territoires En Action (25%)	887 500 €
DEPARTEMENT (15%)	532 500 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 1,5%)	50 000 €
FINANCEMENT VILLE (environ 23,5%)	834 418 €

Les dossiers de demandes de subvention seront le cas échéant déposés par bâtiment auprès des financeurs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,

- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels,

- **DIT** que la présente délibération sera :

➤ **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,

➤ **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,

➤ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUN 2024

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-63
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE --

FIXATION DES TARIFS 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-63-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Extrait du registre des délibérations n°2024-63**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est désormais régie, pour partie, par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du CIBS et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2025 :

Type de supports	Rappel tarifs 2024	Tarifs 2025
Enseignes superficielle totale égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficielle totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes superficielle totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes superficielle totale supérieure à 50 m ²	70,80 €	74,20 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficielle totale égale ou inférieure à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficielle totale supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques superficielle totale égale ou inférieure à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Dispositifs publicitaires numériques superficielle totale supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **APPLIQUE** pour 2025 les tarifs ci-dessus énoncés,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-65
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS
SITUES QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-65-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-65***DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUES QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son opération de construction de 20 logements situés quartier de Pézole, la société IDEHA contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts : un Prêt PLAI de 432 230 €, un Prêt PLAI Foncier de 156 014 €, un Prêt PLUS de 1 027 007,01 € et un prêt PLUS Foncier de 367 064 € pour un montant total de 1 982 231,01 €.

Ces prêts doivent être cautionnés par une collectivité locale. C'est la raison pour laquelle la société IDEHA a sollicité d'une part la garantie d'emprunt du Conseil départemental du Doubs pour un montant global de **1 189 389,01 €** ce qui représente 60 % des emprunts et d'autre part demande la garantie de la commune pour le complément soit **792 926,00 €** représentant 40 % de ces emprunts.

Les caractéristiques des prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier sont les suivantes :

Caractéristiques ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant ligne de prêt	432 230,00 €	156 014,00 €	1 027 007,01 €	367 064,00 €
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Phase de préfinancement				
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Taux	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Taux	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, ACCORDE une suite favorable à la requête de la société IDEHA,

- DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-66
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION . le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI
SITUES RUE DES CARRIERES A VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-66-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Extrait du registre des délibérations n°2024-66**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUES RUE DES CARRIERES A VALENTIGNEY**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son opération de construction de 20 logements PLUS et 10 PLAI situés rue des Carrières, la société NEOLIA contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 5 emprunts : un Prêt PLAI de 725 765 €, un Prêt PLAI Foncier de 417 018 €, un Prêt PLUS de 1 137 008 €, un prêt PLUS Foncier de 856 250 € et un Prêt PHB de 150 000 € pour un montant total de 3 286 041 €.

Ces prêts doivent être cautionnés par une collectivité locale. C'est la raison pour laquelle la société NEOLIA a sollicité d'une part la garantie d'emprunt du Conseil départemental du Doubs pour un montant global de **1 971 624,60 €** ce qui représente 60 % des emprunts et d'autre part demande la garantie de la commune pour le complément soit **1 314 416,40 €** représentant 40 % de ces emprunts.

Les caractéristiques des prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB sont les suivantes :

Caractéristiques ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PHB
Montant ligne de prêt	725 765,00 €	417 018,00 €	1 137 008,00 €	856 250,00 €	150 000,00 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase de préfinancement					
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	0 an
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge	-0,4%	0,27%	0,6%	0,27%	
Taux	2,6%	3,27%	3,60%	3,27%	
Phase d'amortissement 1					
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%	
Taux	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%	0,0%
Phase d'amortissement 2					
Durée					20 ans
Index					Livret A
Marge					0,6%
Taux					3,6%

Accusé de réception en préfecture
025-212505604-20240625-2024-66-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, ACCORDE une suite favorable à la requête de la société NEOLIA,

- DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Valentigney, Doubs. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and '(DOUBS)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Philippe GAUTIER

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-67
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE
SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2023 (DSUCS)**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-67-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-67***RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2023 (DSUCS)**

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **884 300 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (article 1 et 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social/urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2023, la ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

En 2023, le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions portées par 3 opérateurs : Centre Social Georges MASSACRIER, Francas du Doubs, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat était articulé autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

La Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	51 416 €	46 416 €
<i>Cohésion sociale</i>	750 274 €	395 254 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	105 841 €	80 830 €
TOTAL	907 531 €	522 500 €

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique s'élève à 522 500 €.

Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville », passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants :

<i>Centre Social de Valentigney</i>	58 633 €
<i>Franças du Doubs</i>	244 285 €
<i>Maison Pour Tous</i>	30 128 €
<i>Service jeunesse municipale</i>	134 861 €
TOTAL	467 907 €

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'élève à 467 907 €.

Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative vient en complément des dispositifs éducatifs existants, et ne se substitue à aucun autre programme.

L'objectif de la démarche est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. La mission principale est de construire, avec le jeune et sa famille, un Parcours de Réussite Éducative.

La logique d'action est centrée sur l'individualité par la mise en œuvre d'un parcours personnalisé prenant en compte les différents temps de vie et espaces éducatifs. A cette dynamique viennent s'ajouter des actions en effectifs très réduits, ciblant l'enfant et/ou la famille dans sa globalité, permettant une réelle participation et implication familiale, dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont valorisées.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, loisirs et épanouissement personnel et de santé, visant la « réussite éducative ».

La démarche est à la fois éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures), sans oublier de considérer les parents comme partenaires du parcours de réussite éducative de leur enfant. Cet accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider au développement personnel.

Le montant définitif du programme s'est établi à 120 630 €.

La participation nette de la Ville au Programme de Réussite Éducative développé par le Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 70 630 €.

Création d'un Espace France Services

L'organisation des services au public connaît de profondes mutations, notamment technologiques, bouleversant le rapport qu'entretiennent avec eux les citoyens.

Dans ce contexte, la ville de Valentigney a souhaité contribuer activement au rapprochement des services au public et des administrés par le développement d'un guichet unique de proximité proposant une offre élargie d'accès aux services du quotidien labellisé Espace France Services (EFS) le 1^{er} juillet 2023.

Installé au pôle multiservice dans le quartier des Buis, la Ville a confié le portage de l'EFS au Centre Social Georges MASSACRIER.

Elle a engagé parallèlement des travaux de rafraîchissement et d'adaptation du local dédié afin d'assurer des conditions d'exercice des fonctions d'accueil et d'accompagnement des usagers adéquates.

Coût global des travaux : 19 390 € HT

La participation nette de la Ville à la réalisation des travaux d'adaptation du local de l'Espace France Services s'élève à 11 420 €.

Remplacement du plateau multisport V. Hugo dans le quartier des Buis

Le plateau d'évolution V. Hugo concentre l'essentiel de la pratique sportive libre dans le quartier des Buis.

Situé au cœur du QPV, différentes générations de sportifs s'y succèdent quotidiennement pour un usage que l'on peut qualifier d'intensif.

Edifiée en 2007, devenue vétuste et de plus en plus complexe à maintenir en situation d'usage sécurisé du fait de son obsolescence, la structure souffrait de son succès jamais démenti bien que relativement respectée de ses usagers.

Coût global des travaux : 61 692 € HT

La participation nette de la Ville aux travaux de remplacement du plateau multisport V. Hugo s'élève à 32 692 €

Le montant des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale, regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité, s'élève à 1 105 149 € en 2023.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 884 300 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du présent rapport,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,


 Le Maire,
Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-67-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-68
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 24**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI.
Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Mme Maud PELISSIER quitte la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de Mme Claude-Françoise SAUMIER

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS :
SUBVENTION 2024**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-68-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-68**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les ressources des Francas du Doubs sont constituées essentiellement de subventions, prestations de service et contributions des familles.

Jusqu'au 31 décembre 2023, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) subventionnait forfaitairement les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déployés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du Pays de Montbéliard. Dans ce cadre, les sites Francas de Valentigney étaient soutenus à hauteur de 60 000.00 euros/an.

Invoquant une absence de compétence en la matière et questionnant la forme de cette attribution, le cofinancement systématique et forfaitaire des ACM par PMA cessait le 1^{er} janvier 2024.

Dans l'objectif de compenser la perte conséquente de recettes, l'association des Francas du Doubs a répondu à l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville Unique en y valorisant plusieurs actions locales pour un montant de près de 70 000.00 euros.

Le conseil de communauté, en sa séance du 23 mai 2024, attribuait aux Francas du Doubs pour ses sites boroillots, 30 600.00 euros au titre de 2024 soit une perte de 29 400.00 euros.

La municipalité, consciente des conséquences pour l'activité de l'association sur son territoire, a fait de choix de soutenir le projet de celle-ci et de compenser la perte de recettes par la revalorisation de la subvention communale.

Attribution de la subvention 2024 :

La ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs pour la période 2024 – 2027.

Conformément aux articles 4 et 4.1 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2024 et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney
et les FRANCAS du Doubs**

Montant de la subvention 2024 arrêté à la somme de :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	102 422
Accueil périscolaire	65 755
Animation de la restauration scolaire	46 717
Contrat de Ville Unique	
Accueil périscolaire	49 111
Espace éducatif des Buis	71 994
Accueil libre	61 846
Espace loisirs 9-13 ans	9 007
Montant de la subvention 2024	406 852.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*Mme Maud PELISSIER quitte la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par procuration de Mme Claude-Françoise SAUMIER*), **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2024 allouée aux FRANCAS du Doubs à la somme de 406 852.00 euros,
- **A PROCEDER** à l'ajustement des versements mensuels,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY
ET LES FRANCAS DU DOUBS

Entre : La Ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté en vertu d'une délibération en date du 19 juin 2024,

Et : L'association FRANCAS du Doubs représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER dûment mandaté,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs pour la période 2024-2027.

ARTICLE 1 :

Conformément aux articles 4 et 4.1 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

En sa séance du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention communale allouée aux FRANCAS du Doubs au titre de l'année 2024 à :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	102 422
Accueil périscolaire	65 755
Animation de la restauration scolaire	46 717
Contrat de Ville	
Accueil périscolaire	49 111
Espace éducatif des Buis	71 994
Accueil libre	61 846
Espace loisirs 9-13 ans	9 007
Montant de la subvention 2024	406 852.00 €

Valentigney, le

Le Président des FRANCAS du Doubs,
Jean-Louis SCHNEIDER.

Le Maire,
Philippe GAUTIER.

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-69
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-69-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-69***AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

Monsieur le Maire informe que le présent avenant, de portée générale, vient modifier la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la ville de Valentigney.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, la branche Famille de la Caf met en place de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques par :

- Le financement des journées pédagogiques ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- Le financement d'un bonus « attractivité » ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
 - Bonus « mixité sociale »
 - Bonus « inclusion handicap »
 - Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
 - Bonus « attractivité »

Année : 2024-2027

Gestionnaire : COMMUNE DE VALENTIGNEY

Structure : Lou Bottet

Mars 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-69-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

Entre :

La Commune de VALENTIGNEY

Représenté(e) par Monsieur Philippe GAUTIER

Dont le siège est situé 14 bis rue Gustave Courbet – 25700 VALENTIGNEY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Représentée par Madame Marie RAPPY, Directrice

Dont le siège est situé 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Document en préfecture
025-212505804-20240625-2024-69-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, Prestation de Service Unique, prend effet à compter du **01/01/2024** et jusqu’à la date d’échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Montbéliard,

**La Directrice
De la Caf du Doubs**

Marie RAPPY

**Le Maire de la Commune
De Valentigney**

Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-70
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE
FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE
POUR LE PAYS DE MONTBELIARD ET ALENTOURS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-70-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-70**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE POUR LE PAYS DE MONTBELIARD ET ALENTOURS**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 6 mars 2012, sept communes se sont associées à la Ville de Montbéliard, collectivité support, pour créer un Centre Médico-Scolaire Unique implanté au numéro 2 de la rue Jean Mermoz, au 3^{ème} étage de l'école élémentaire du Coteau Jouvent,

Le fonctionnement du CMSU donne satisfaction aux agents de la médecine scolaire et aux huit communes aujourd'hui associées pour son fonctionnement et son financement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat jusqu'à la fin de l'année civile 2027, avec éventuellement une prolongation de la convention sous forme d'un avenant jusqu'à la fin de l'année civile 2030.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la «convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du Centre Médico-scolaire Unique pour le Pays de Montbéliard et alentours » jusqu'à la fin de l'année civile 2027, - **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD ET ALENTOURS

Vu :

- Les missions de santé scolaire définies dans le premier et le deuxième chapitre, titre IV, livre V de la deuxième partie du code de l'éducation (articles L. 541-1 à L. 541-6 et L. 542-1 à L. 542-4) et, plus particulièrement, dans l'article L. 541-3 ;
- Les circulaires n°2001-012, 2001-013 et 2001-014 du 12/01/2001, définissant les orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article L. 1434-2 ;
- L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-1

Entre :

- La commune de Montbéliard, représentée par son Maire en exercice, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024, désignée ci-après la collectivité support, d'une part,

Et

- La commune d'Audincourt, représentée par son Maire en exercice, M. Martial BOURQUIN, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Bethoncourt, représentée par son Maire en exercice, M. Jean ANDRÉ, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Grand-Charmont, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul MUNNIER, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Mandeuve, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Pierre HOCQUET, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Seloncourt, représentée par son Maire en exercice, M. Daniel BUCHWALDER, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, M. Philippe GAUTIER, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,
- La commune de Saint-Hippolyte, représentée par son Maire en exercice, M. Boris LOICHOT, en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 2024,

Collectivement désignées ci-après les collectivités associées, d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-70-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 1 - Préambule

1.1 Réglementation applicable aux missions de santé scolaire

Les missions de santé scolaire sont principalement définies dans la partie législative du Code de l'Education, plus précisément au titre IV du livre V de la deuxième partie¹ :

- Article L. 541-1, visites et examens médicaux des élèves ;
- Article L. 542-2, examens médicaux des membres du personnel d'enseignement et d'éducation ;
- Article L. 541-4, contrôle médical des activités physiques et sportives scolaires ;
- Article L. 541-6, régime d'assurance applicable aux élèves en cas d'accident ;
- Articles L. 542-1 à L-542-4, prévention des mauvais traitements.

La mise en œuvre de ces missions s'appuie, pour les écoles et les collèges, sur les centres médico-scolaires, dont l'organisation a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants² par l'ordonnance 45-2407 du 18 octobre 1945, intégrée à l'article L. 541-3 du Code de l'Education.

L'article L. 541-3 est ainsi libellé : "*Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2.*

Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique".

Les centres médico-scolaires sont des locaux grevés d'affectation scolaire : leur construction, leur entretien et leur fonctionnement incombent aux communes visées à l'article L. 541-3, au même titre que pour les locaux des écoles primaires.

La fourniture, l'entretien et le chauffage des locaux, d'une part, la prise en charge de l'affranchissement postal, d'autre part, sont clairement prévus.

Le financement de mobilier de bureau, ligne téléphonique, télécopieur, matériel informatique (ainsi que fournitures et consommations afférentes), sans être imposé par les textes, peut être pris en charge par les communes et l'est généralement.

1.2 Gestion d'un centre médico-scolaire unique pour le pays de Montbéliard et alentours

Aucun mécanisme de répartition intercommunale des charges d'investissement ou de fonctionnement des centres médico-scolaires, pour les communes soumises à cette obligation, n'a été prévu par les textes relatifs à la décentralisation.

A l'inverse, rien ne s'oppose à ce que des communes, soumises ou non à l'obligation d'organiser un centre médico-scolaire, s'associent afin de financer et gérer ensemble un tel équipement.

Les communes signataires de la présente convention, comptant ou non plus de 5 000 habitants, décident de gérer ensemble un centre médico-scolaire unique (CMSU) pour le pays de Montbéliard et ses alentours.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce CMSU sont détaillées dans les articles suivants.

¹ Deuxième partie : Les enseignements scolaires/Livre V : La vie scolaire/Titre IV : La santé scolaire

² En vertu de l'article 3 du décret n°2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de populations de métropole, des DOM, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon : "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011*".

Article 2 - Implantation du CMSU

D'un commun accord, le CMSU du pays de Montbéliard est implanté sur le territoire de la collectivité support, au numéro 2 de la rue Jean Mermoz, au troisième étage de l'école primaire du Coteau Jouvant, propriété de la collectivité support.

2.1 Description des locaux attribués au CMSU

Les locaux prévus pour le fonctionnement du CMSU, d'une surface totale de 233,28 m² (134,05 m² strictement réservés à l'équipe médicale, 99,23 m² partagés avec d'autres usagers), se décomposent comme suit :

	N°	Répartition des locaux	Surfaces (en m ²)
Locaux réservés	1	Bureau n°1	14,6
	2	Bureau n°2	14,46
	3	Bureau n°3	14,92
	4	Bureau n°4	15,15
	5	Bureau n°5	12,07
	6	Bureau n°6	12,13
	7	Rangement matériel et fournitures	9,90
	8	Local technique	13,01
	9	Stockage archives	23,03
	10	Stockage archives	4,78
		Sous-total	134,05 m²
Locaux partagés	11	Salle de convivialité	10,86
	12	Couloir/circulations	74,86
	13	Sanitaires	13,51
		Sous-total	99,23 m²

Par ailleurs, si des places de stationnement sont vacantes dans le parking dédié à l'établissement scolaire, ces places pourront être utilisées pour le stationnement des véhicules de l'équipe médicale.

En revanche, les usagers devront stationner leurs véhicules dans les parkings publics situés à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Article 3 - Calcul de la participation financière annuelle de chaque collectivité

Afin d'assurer le fonctionnement matériel du CMSU, le calcul de la participation annuelle de chacune des collectivités s'effectue selon les modalités décrites ci-après.

3.1 Budgets de l'année civile 2024

Les budgets votés pour l'année civile 2024 sont de 9 000 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement.

La charge de chacune des collectivités associées au CMSU est calculée en utilisant les chiffres de la population totale³ comme clé de répartition, en appliquant la formule suivante :

Montant à la charge de la commune Z = *budget prévisionnel x (population totale de la commune Z / somme des populations totales des collectivités membres du CMSU)*

Traduite en pourcentage et en montants financiers, la part des budgets prévisionnels (investissement et fonctionnement) à la charge des collectivités support et associées pour l'année civile 2024 est la suivante⁴ :

Communes membres	Populations totales	Pourcentages	Participations aux frais de fonctionnement	Participations aux frais d'investissement
Saint-Hippolyte	951	1,28%	115,19 €	12,80 €
Mandeure	4 880	6,57%	591,10 €	65,68 €
Grand-Charmont	5 932	7,98%	718,52 €	79,84 €
Bethoncourt	5 384	7,25%	652,14 €	72,47 €
Seloncourt	5 922	7,97%	717,31 €	79,71 €
Valentigney	10 956	14,75%	1 327,07 €	147,46 €
Audincourt	14 179	19,08%	1 717,46 €	190,83 €
Montbéliard	26 098	35,12%	3 161,18 €	351,25 €
Totaux	74 302	100,00%	9 000.00 €	1 000.00 €

3.2 Financement du CMSU à partir de 2025

3.2.1 Organisation des votes

Pour déterminer le budget de l'année 2025 et des années suivantes, les représentants désignés par chaque collectivité se réuniront dès que possible et au plus tard dans le courant du mois de mars de l'année considérée.

Lors de cette rencontre, le bilan financier de l'année précédente et le budget prévisionnel de l'année dont le budget doit être déterminé seront arrêtés par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve qu'au moins deux des sept collectivités associées soient représentées. La présence effective d'au moins un représentant de la collectivité support sera en revanche indispensable.

Quel que soit le nombre de ses représentants, chacune des parties disposera d'une seule et unique voix :

- 1 voix pour le(s) représentant(s) de la collectivité support ;
- 1 voix pour chacune des collectivités associées (quel que soit le nombre de ses représentants).

La présence d'un représentant d'au moins trois des collectivités membres du CMSU (collectivités support et associées confondues) sera donc nécessaire et suffisante pour autoriser le calcul et l'exécution du budget de l'année considérée.

Les collectivités absentes lors du vote annuel du budget ne pourront élever aucune contestation.

³ Derniers chiffres officiels communiqués par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

⁴ Ces pourcentages sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, en fonction des chiffres de population communiqués par l'INSEE ou en cas de modification du nombre de collectivités collaborant au fonctionnement du CMSU.

3.2.2 Détermination des budgets

A partir de 2025 et pour chacune des années suivantes, le calcul de la contribution financière des collectivités (collectivité support et collectivités associées) tiendra compte :

- Premièrement, des dépenses de fonctionnement effectivement réglées l'année précédente par la collectivité support ;
- Deuxièmement, des éventuels nouveaux besoins en fonctionnement ou en investissement qui, le cas échéant, feront l'objet d'un budget prévisionnel établi conjointement par la collectivité support et les représentants du service de médecine scolaire.

Sur simple demande, les pièces permettant de justifier les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'année précédente devront être présentées par le(s) représentant(s) de la collectivité support.

Dans l'hypothèse où la somme versée par l'ensemble des collectivités pour une année « N » aurait été supérieure aux dépenses effectivement constatées (fonctionnement et/ou investissement) pour la même année, alors le trop-perçu pourra être soustrait de la somme réclamée à chaque collectivité au titre de l'année « N+1 », en utilisant comme clé de répartition, là encore, les chiffres de la population totale communiqués par l'INSEE.

3.2.3 Répartition des charges

Pour 2025 et les années suivantes, la méthode employée en 2024 pour répartir les charges entre les collectivités sera reconduite ; les chiffres de la population totale seront utilisés comme clé de répartition.

3.2.4 Engagement des dépenses

Sous la forme qu'elle juge la plus appropriée, la collectivité support communique aux collectivités associées la part du budget (investissement et fonctionnement) que chacune d'entre elles doit prendre en charge.

Chaque collectivité associée verse ensuite la somme correspondante au budget de la collectivité support.

Après encaissement de la participation financière (investissement et fonctionnement) de chacune des collectivités associées, la collectivité support engage, sur son propre budget, les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement du CMSU.

3.3 Révision des clés de répartition

Si, au cours d'une année « N », l'INSEE communique de nouveaux chiffres de population, le pourcentage des budgets (investissement et fonctionnement) à la charge de chacune des collectivités sera recalculé, mais s'appliquera seulement à compter de l'année suivante (« N + 1 »).

Il en ira de même si une nouvelle collectivité s'associe au fonctionnement du CMSU ou si, à l'inverse, une collectivité signataire de la présente convention décide de rompre son engagement.

Article 4 - Comité de pilotage

Indépendamment du fonctionnement de leurs instances statutaires (seules à pouvoir prendre des décisions en leurs noms) et de la réunion annuelle destinée à fixer le budget du CMSU (cf. article 3.2), les signataires de la présente convention souhaitent pouvoir se rencontrer autant que de besoin, afin de traiter les problèmes qui pourraient être signalés par l'une ou l'autre des parties ou d'évaluer les conditions d'application de la convention.

A cette fin, un comité de pilotage, instance de rencontre et de concertation, est constitué. La composition de ce comité est la suivante : le Maire et/ou le(s) représentant(s) de chaque collectivité (support et associées).

Aucune fréquence n'est prévue pour les réunions de ce comité de pilotage, qui seront animées par le(s) représentant(s) de la collectivité support et programmées sur simple demande de l'une ou l'autre des parties.

Egalement sur simple demande de l'une des parties, des personnes extérieures qualifiées pourront être invitées à participer au comité de pilotage (IEN des circonscriptions concernées par le CMSU, directeurs d'établissements scolaires, représentants des fédérations de parents d'élèves, des CCAS des collectivités, coordinateurs des programmes de réussite éducative des collectivités, etc.).

Un compte-rendu de chaque réunion du comité de pilotage sera systématiquement rédigé et transmis à l'ensemble des membres de droit.

Article 5 - Engagements de la collectivité support

Au même titre que les collectivités associées, la collectivité support financera le budget du CMSU (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Le calcul des montants dont elle sera annuellement redevable s'effectuera en utilisant la méthode décrite à l'article 3 (et suivants) de la présente convention.

La collectivité support sera par ailleurs chargée d'assurer le bon fonctionnement du CMSU et d'exécuter les budgets (fonctionnement et investissement) fixés lors de la réunion budgétaire annuelle : assurance des locaux, mobilisation et paiement du personnel chargé de l'entretien ménager, réalisation (régie ou entreprise privée) des travaux d'entretien courant, acquisition des fournitures ou du matériel, paiement des charges des locaux y compris télésurveillance éventuelle, etc.

L'ensemble de ces dépenses (de fonctionnement et d'investissement) sera imputé sur le budget propre de la collectivité support.

Afin d'assurer la sécurité financière de la collectivité support, il est toutefois entendu que celle-ci ne sera pas tenue d'engager la moindre dépense avant avoir perçu la participation de l'ensemble des collectivités associées, participations qui devront obligatoirement être versées avant la fin du deuxième trimestre de l'année civile considérée.

Article 6 - Engagements des collectivités associées

Au même titre que la collectivité support, les collectivités associées financeront les budgets du CMSU (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Le calcul des montants dont elles seront annuellement et individuellement redevables s'effectuera en utilisant la méthode décrite à l'article 3 (et suivants) de la présente convention.

Le paiement de chaque collectivité associée sera versé au budget de la collectivité support avant la fin du deuxième trimestre de l'année civile considérée.

Article 7 - Intégration de nouvelles collectivités associées

Le caractère obligatoire des dépenses relatives à la mise en place et au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires s'applique aux seules communes visées à l'article L. 541-3 du Code de l'Education : chef-lieu de département et d'arrondissement, commune de plus de 5 000 habitants et communes désignées par arrêté ministériel.

Certaines collectivités dispensées de l'obligation de créer un CMS pourraient toutefois souhaiter s'associer au financement du CMSU, sur la base du volontariat. Il pourrait en être de même pour des communes de plus de 5 000 habitants, qui n'auraient pas souhaité s'associer au CMSU lors de sa création, mais modifieraient ultérieurement leur position.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240625-2024-70-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

Il convient donc de déterminer les modalités d'intégration de nouvelles collectivités.

7.1 Modalités d'intégration

Sur la base du volontariat, les communes de moins de 5 000 habitants qui ne seraient pas déjà signataires de la présente convention, pourront le devenir et participer financièrement au fonctionnement du CMSU.

Il en ira de même pour les communes de plus de 5 000 habitants qui souhaiteraient respecter leurs obligations légales en s'associant au CMSU du Pays de Montbéliard.

L'intégration d'une nouvelle collectivité associée devra toutefois être formellement autorisée par l'ensemble des collectivités qui seront alors membres du CMSU. Cette autorisation formelle prendra la forme d'un avenant, qui devra être signé par chacune des collectivités membres du CMSU pour devenir exécutoire.

7.2 Participation financière des nouvelles collectivités associées

La répartition des charges (de fonctionnement et d'investissement) entre les collectivités membres du CMSU étant calculée au début de chaque année civile, les collectivités qui feront connaître leur intention de participer au financement du CMSU une année "N" verseront leur première contribution au cours de l'année "N+1".

Ceci mis à part, l'ensemble des dispositions prévues pour le calcul et le versement de la participation financière des collectivités associées s'appliquera à toute collectivité qui rejoindrait le CMSU après sa création.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée par tous les signataires jusqu'à la fin de l'année civile 2027.

Avant le 01/10/2027, un comité de pilotage sera programmé pour étudier une éventuelle prolongation de la présente convention, jusqu'à la fin de l'année civile 2030. Cette éventuelle reconduction prendra la forme d'un avenant.

Article 9 - Révision

Les dispositions de la présente convention pourront être révisées d'un commun accord entre les parties, par avenant.

Toute demande de révision devra faire l'objet d'une réunion du comité de pilotage.

Article 10 - Exclusion du dispositif

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la collectivité fautive pourra être exclue de plein droit par la collectivité support, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, transmise à la collectivité défaillante et valant mise en demeure.

Les autres parties pourront poursuivre leur collaboration.

Article 11 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, à l'issue d'un préavis de 12 mois.

Si la résiliation émane de la collectivité support, alors la convention deviendra automatiquement et immédiatement caduque.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240625-2024-70-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

Article 12 - Contestations

Les parties s'engagent à régler tout différend par voie de conciliation amiable avant de s'en remettre au tribunal administratif de Besançon.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-70-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

A Montbéliard le.....

Pour la ville de Montbéliard, le Maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET,

A Audincourt, le.....

Pour la commune d'Audincourt, le Maire, M Martial BOURQUIN,

A Bethoncourt, le.....

Pour la commune de Bethoncourt, le Maire, M. Jean ANDRÉ,

A Grand-Charmont, le.....

Pour la commune de Grand-Charmont, le Maire, M. Jean-Paul MUNNIER,

A Mandeuve, le.....

Pour la commune de Mandeuve, le Maire, M. Jean-Pierre HOCQUET,

A Seloncourt, le.....

Pour la commune de Seloncourt, le Maire, M. Daniel BUCHWALDER,

A Valentigney, le.....

Pour la commune de Valentigney, le Maire, M. Philippe GAUTIER,

A Saint-Hippolyte, le.....

Pour la commune de Saint-Hippolyte, le Maire, M. Boris LOICHOT,

Une copie de la présente convention sera transmise à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Départemental des services de l'Education Nationale, sous couvert de Madame la Sous-préfète de Montbéliard.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-70-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 1 -	Préambule.....	2
1.1	Réglementation applicable aux missions de santé scolaire	2
1.2	Gestion d'un centre médico-scolaire unique pour le pays de Montbéliard et alentours	2
Article 2 -	Implantation du CMSU.....	3
2.1	Description des locaux attribués au CMSU	3
Article 3 -	Calcul de la participation financière annuelle de chaque collectivité.....	3
3.1	Budgets de l'année civile 2024	3
3.2	Financement du CMSU à partir de 2025	4
3.2.1	Organisation des votes	4
3.2.2	Détermination des budgets.....	5
3.2.3	Répartition des charges.....	5
3.2.4	Engagement des dépenses	5
3.3	Révision des clés de répartition	5
Article 4 -	Comité de pilotage	5
Article 5 -	Engagements de la collectivité support	6
Article 6 -	Engagements des collectivités associées	6
Article 7 -	Intégration de nouvelles collectivités associées	6
7.1	Modalités d'intégration	7
7.2	Participation financière des nouvelles collectivités associées	7
Article 8 -	Durée de la convention	7
Article 9 -	Révision	7
Article 10 -	Exclusion du dispositif	7
Article 11 -	Résiliation	7
Article 12 -	Contestations	8

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240625-2024-70-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-71
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 22

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD.
Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT.
Martine MICHAUD. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

*MM Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI et Mme Lise VURPILLOT
quittent la séance pour le vote de ce point et annulation du vote par
procuration de M. Bernard COQU*

Nbre de suffrages
exprimés : 27

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

COTISATION 2024
A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (A.D.U.)

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-21063-2024-71-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception Préfecture : 25/06/2024

Extrait du registre des délibérations n°2024-71

COTISATION 2024 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées (MM Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI et Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'ADU (Agence de Développement Urbain)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense correspondante soit 6 639.00 € (0.60 €/habitant au titre de l'année 2024),

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,


Philippe GAUTIER

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-72
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Daniel FERNANDES.
Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI.
Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 23**

M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

COTISATION 2024

AU SYGAM

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-72-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-72***COTISATION 2024 AU SYGAM**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 au SYGAM (Syndicat du gaz de la région de Montbéliard)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **16.00 €** au titre de l'année **2024**,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-73
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

COTISATION 2024

A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Extrait du registre des délibérations n°2024-73

COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'association Vergers Vivants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **30.00 €** au titre de l'année **2024**,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' in the 'DOUBS' department. The stamp features a central emblem with a star and a building. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. The signature appears to be 'Philippe GAUTIER'.

Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-74
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Mmes Stéphanie GAUTIER et Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point

Nbre de suffrages
exprimés : 29

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

COTISATION 2024

A L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE VALENTIGNEY

Accusé de réception en préfecture
N°216830303/2024-74-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-74

COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MMES Stéphanie GAUTIER et Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2024 à l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit **5588.00 €** au titre de l'année **2024** (0.51 €/habitants),

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-75
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE
ET DES TELECOMS « CANUT »**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-75***ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS
« CANUT »**

Monsieur le Maire informe que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique stipule qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'adhésion à la Centrale d'Achat « CANUT », domiciliée 4 Place Amédée BONNET à LYON (69002), a un double intérêt :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés ;
- Fluidifier le processus d'achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule l'entité responsable de la centrale d'achat organise les consultations au profit des entités adhérentes (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et de mises en concurrence).

L'adhésion envisagée concerne la mise à disposition d'une offre globale de matériels informatiques standards et de services associés, neufs ou d'occasion, la commune ayant ensuite libre choix de recourir aux accords-cadres qu'elle souhaite.

Si l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite, des coûts d'utilisation sont facturés sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit (cotisation annuelle fixée à 300 € HT, soit 360 € TTC), avec des remises progressives de 20 à 50% lors de la souscription des accords-cadres supplémentaires. Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé au prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre considéré).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la ville de VALENTIGNEY à cette centrale d'achat, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion et aux conventions de mise à disposition des accords-cadres sélectionnés par la ville,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,


Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Formulaire d'adhésion à la CANUT

Etablissement demandeur : COMMUNE DE VALENTIGNEY,

Code siret : 21250580400014

6, Place Emile PEUGEOT 25700 VALENTIGNEY

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email (canut@canut.org).

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification figure en annexe.

La demande d'adhésion porte sur (choisir l'option souhaitée) :

Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG)	X
Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG) ET Demande pour siéger au Conseil d'Administration (selon les places disponibles et les résultats de l'élection en Assemblée Générale)	

La demande d'adhésion sera confirmée et matérialisée par la contresignature des présentes.

Fait à Valentigney

le

Signature pour l'établissement ou le groupement	Signature pour la CANUT
GAUTIER Philippe, Maire	Le Président de l'association, Ou par délégation,

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-75-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2024

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
Groupement									
1er marché	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-76
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2024 – 2025 - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-76-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

*Extrait du registre des délibérations n°2024-76***COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2024 – 2025 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : l'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, - **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUN 2024



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Convention coupon

Avantage Bibliothèque

du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025



Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie Valentigney

Place Emile Peugeot BP 79 25702 VALENTIGNÉY

Tél 03 81 36 25 00

N° de siret (14 chiffres) 212 505 804 000 14

Représenté(e) par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire

Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque

Médiathèque Jules Carrez

16 bis rue Etienne Oehmichen 25700 VALENTIGNÉY

Tél. 03 81 37 98 98

Responsable Madame Anne BERGNER

Courriel mediatheque@ville-valentigney.fr

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004

Espace partenaire : mediavalentigney / mediavalentigney1

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée
par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/mediathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

- > **La bibliothèque / médiathèque s'engage à :**
 - inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon, au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.
 - remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.
 - afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
 - participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.
 - bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
 - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
 - avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2024 - 2025 dans différents supports de communication (*site Internet...*)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1^{er} et 3^e trimestre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise par la bibliothèque/mediathèque et accompagné justificatifs au format papier d'une part, - des transactions dématérialisées enregistrées sur les talons de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/mediathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le
La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Willy BOURGEOIS, Président,

Reçu en préfecture le 26/06/2024 à Besançon.
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2024
Procureur de la République : 2024/06/26

COUPONS AVANTAGE BIBLIOTHEQUE
 (un abonnement d'un an gratuit dans une bibliothèque
 Validité du coupon du 1.09 au 31.08 de l'année suivante)

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
2000 / 2001	5
2001 / 2002	6
2002 / 2003	3
2003 / 2004	5
2004 / 2005	1
2005 / 2006	2
2006 / 2007	4
2007 / 2008	5
2008 / 2009	2
2009 / 2010	6
2010 / 2011	2
2011 / 2012	4
2012 / 2013	5
2013 / 2014	2
2014 / 2015	5
2015 / 2016	5
2016 / 2017	6
2017 / 2018	2
2018 / 2019	2
2019 / 2020	2
2020 / 2021	1
2021 / 2022	3
2022 / 2023	4 (3 papiers + 1 numérique)
2023 / 2024	2 (au 24.05.2024)

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-77
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

MM Arnaud JACQUOT et Denis NEDEZ quittent la séance pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**LYCEE ARMAND PEUGEOT/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
POUR UN VOYAGE EDUCATIF**

Accusé de réception en préfecture
025-212505004-20240625-2024-77-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-77**LYCEE ARMAND PEUGEOT/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EDUCATIF**

Monsieur le Maire expose que des enseignants et 12 élèves de la section européenne allemand-philosophie du Lycée Armand Peugeot se sont rendus, dans le cadre d'un voyage éducatif, à HAMBOURG du 8 au 11 avril 2024.

Une demande de financement a été adressée à la Ville pour alléger la prise en charge des familles estimée à 395€ par élève.

Sachant qu'un partenariat lie la Ville de Valentigney et le Lycée Armand Peugeot notamment par la présence d'élèves lors des cérémonies patriotiques, il est proposé à titre tout à fait exceptionnel de répondre favorablement à la demande de financement présentée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MM Arnaud JACQUOT et Denis NEDEZ quittent la séance pour le vote de ce point*), **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 50 € par élève, soit 600 €, au Lycée Armand Peugeot,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-78
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Daniel FERNANDES.
Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI.
Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 23**

M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) --
MODIFICATION STATUTAIRE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-78-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-78***SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) –
MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du SYGAM a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2015 puis actée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016.

Le syndicat souhaite dorénavant accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres.

A ce titre, une modification de l'article 3.1 des statuts en vigueur est envisagée.

Dans un objectif de transparence et de sécurité juridique, le Syndicat souhaite modifier les statuts afin de clarifier ses compétences en la matière étant précisé qu'il est soumis au principe spécialité territoriale. Ainsi, il ne peut exercer ses compétences que sur son seul territoire. Il peut ainsi financer des projets sur le territoire de ses communes membres, y compris s'ils sont portés par la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ou la Communauté de Communes Pays d'Héricourt, non membres du syndicat. En revanche, il ne pourra financer un projet qui excède son périmètre.

Cette révision des statuts a permis également de réactualiser un certain nombre d'articles comme :

- l'article 3.2.1 en remplaçant l'article 8 de l'actuel Code des Marchés Publics par le code de la de la commande publique,
- Ou encore, dans ce même article, l'article 9 du Code des marchés Publics par au dit Code des marchés Publics,
- Et enfin à l'article 8 par un ajout aux dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et à ses attributions.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées (*M. Roland GAMBERI et Mme Marie HUGONIOT quittent la séance pour le vote de ce point*), **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

STATUTS DU SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD

Article 1 – CONSTITUTION DU SYGAM

En application des dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué entre les communes listées ci-après, un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard", désigné ci-après par "SYGAM".

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 1945 a autorisé la constitution du SYGAM.

Le Syndicat a actualisé ses statuts par arrêtés préfectoraux en date du 3 novembre 1993 et du 28 novembre 2008

Le SYGAM est composé des 35 communes suivantes :

- ALLENJOIE
- ARBOUANS
- AUDINCOURT
- AUTECHAUX-ROIDE
- BART
- BAVANS
- BERCHE
- BETHONCOURT
- BROGNARD
- COLOMBIER-FONTAINE
- COURCELLES-les-MONTBELIARD
- DAMBENOIS
- DAMPIERRE-les-BOIS
- DAMPIERRE-sur-le-DOUBS
- DASLE
- ECURCEY
- ETOUVANS
- ETUPES
- EXINCOURT
- FESCHES-le-CHATEL
- GRAND-CHARMONT
- HERICOURT (BUSSUREL)
- HERIMONCOURT
- MANDEURE
- MATHAY
- MONTBELIARD
- NOMMAY
- PONT de ROIDE -VERMONDANS
- SAINTE-SUZANNE
- SELONCOURT
- SOCHAUX
- TAILLECOURT
- VALENTIGNEY
- VIEUX-CHARMONT
- VOUJEAUCOURT

Article 2 - OBJET DU SYGAM

Le Syndicat exerce pour l'ensemble des adhérents, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation et à l'achat du gaz. Il est, au titre du transfert de compétences opéré par les personnes morales membres qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et participe à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Il est susceptible d'intervenir sur toutes activités touchant au gaz, à la vulgarisation de ses usages et à son développement, notamment dans un but de protection de l'environnement et dans la recherche d'un développement durable.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques, ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique de gaz, selon les modalités prévues à l'article 3 des présents statuts.

Il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

3.1. Activités principales

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz. A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite notamment par les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public du gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant exploitation du service en régie ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;
- le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
- la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du même code sur le territoire de leur compétence;
- l'intéressement et la participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens, au transport, à la distribution et à l'utilisation rationnelle du gaz naturel. Les éventuels investissements que le Syndicat est amené à faire sur le réseau de distribution publique de gaz d'une commune ne sont réalisées que sur demande expresse de cette commune et à la charge de celle-ci ;
- l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution de gaz, selon la répartition prévue par le cahier des charges de la concession ou le règlement de service de la régie et selon les modalités d'intervention définies par le comité syndical ;
- la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants;

- les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat dans le cadre des textes en vigueur des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visés au présent article.

3.2. Activités secondaires

3.2.1 Achat d'énergie et commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Il peut aussi être centrale d'achat au titre des missions visées et dans les conditions prévues au dit Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

3.2.2 Gestion rationnelle de l'énergie et développement durable

Le Syndicat peut mettre à la disposition de ses membres sur leur demande les moyens d'action dont il est doté dans les domaines suivants :

- les études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ;
- la gestion des certificats d'économie d'énergie dans le prolongement des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3.2.3 Etudes

Le Syndicat peut organiser tout service d'études administratif, juridique et technique en vue de l'examen de toute question intéressant le fonctionnement du service public du gaz (transport, distribution, fourniture) et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Syndicat peut utiliser de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G).

Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des systèmes de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

3.2.4 Coopération décentralisée

Le Syndicat peut s'engager dans des actions de coopération décentralisée réalisées dans son domaine de compétences.

3.2.5 Marque de confiance

Le Syndicat peut promouvoir une marque de confiance à destination des consommateurs finals afin d'assurer une sorte de labellisation des fournisseurs de gaz sous son contrôle.

3.2.6. Relations avec les membres et autres personnes morales de droit public

Le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect des règles de concurrence, au nom et pour le compte d'un membre, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tout autre organisme public, des prestations de services dans des domaines connexes

aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des conventions de mise à disposition de personnel peuvent en outre être conclues entre le Syndicat et un de ses membres dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent enfin être conclues dans le cadre de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du SYGAM est sis au 8, Avenue des Allies à Montbéliard (25200).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE - COMITE SYNDICAL

Le SYGAM est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune élit, à cet effet, deux délégués titulaires et un délégué suppléant, dont le mandat a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Chaque collectivité nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le SYGAM selon les modalités prévues aux articles L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif quelconque d'un délégué, celui-ci sera remplacé dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.5211- 8 du CGCT.

Le Comité Syndical est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son Président et à son Bureau certains actes d'administration, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE - BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et des éventuels autres membres désignés par le Comité Syndical.

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité Syndical peut déléguer tout pouvoir à un Bureau composé de membres élus en son sein, à l'exception des attributions pour lesquelles la loi lui attribue la compétence exclusive, à savoir :

- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du SYGAM ;
- les décisions affectant sa durée ;
- l'adhésion du SYGAM à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau n'est pas modifié de plein droit par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat de membre du Bureau est de même durée que celui de délégué au Comité Syndical.

En cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit du Président, le premier Vice-Président assume l'intégralité des fonctions en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fait procéder à une nouvelle élection des Vice-Présidents dans les conditions précisées aux articles L.2122-4 et suivant du Code précité.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif pour quelque motif que ce soit d'un Vice-Président, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, met en œuvre les décisions financières et, plus généralement, administre le SYGAM. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses attributions sur arrêté exprès aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur validé par une délibération du Comité Syndical fixe, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 8 - BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier des articles L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de toutes ressources que le SYGAM est appelé à créer ou à percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 3.

La comptabilité du SYGAM est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le budget du SYGAM pourvoit aux recettes et dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions qui sont couvertes par les redevances du concessionnaire, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur, notamment l'article L.5212-19 du CGCT. Un budget annexe est constitué le cas échéant, dans le cadre de l'exercice d'une compétence optionnelle spécifique, et ce conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le SYGAM encaisse et centralise les redevances et participations, en particulier celles dues par les entreprises concessionnaires dans le cadre de l'application des cahiers des charges de concession et de leurs avenants ou des conventions en vigueur. Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les ressources potentielles issues d'institutions, de fédérations et d'organismes publics divers : communes, structures intercommunales, Union Européenne, Etat, Région, Département, ADEME, FNCCR, ... Les principales ressources potentielles sont :

- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de services publics ;
- des contributions des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du SYGAM, aux dépenses du comité syndical.

ARTICLE 9 - DUREE DU SYGAM

Le SYGAM est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 - ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Toute commune extérieure au SYGAM peut y adhérer selon les conditions prévues par l'article L.5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion entraîne son accord sur toutes les compétences octroyées au SYGAM pour son objet social.

ARTICLE 11 - RETRAIT D'UNE COLLECTIVITE

Tout retrait d'une commune membre s'effectue en application et dans le respect des articles, L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - ADHESION DU SYGAM A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du SYGAM à un établissement public de coopération intercommunale est soumise au consentement et accord préalables de chacune des communes membres du SYGAM.

ARTICLE 13 - DISPOSITION DES PRECEDENTS STATUTS

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté inter-préfectoral du 28 novembre 2008 pris conjointement par M. le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, et M. le Préfet de la Haute-Saône.

Les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des collectivités adhérentes consultées pour la modification des statuts du SYGAM.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour toutes celles qui ne figurent pas dans ces statuts.

Pour extrait conforme
Le Président,

.....

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-79
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-79***CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de la ville dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'enfance marquée par la labélisation UNICEF Ville Amie des Enfants depuis 2013, il est envisagé de mettre en place un partenariat avec le comité de secteur de la Ligue contre le cancer.

Pour information le tabac est responsable en France de plus de 78000 morts par an, dont 47000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a lancé en 2012, le label « Espace sans tabac », élargissant les lieux sans tabac définis par la loi à des espaces extérieurs tels que les plages, les parcs, les abords des écoles ou tout espace accueillant un public majoritairement familial.

Ce partenariat régi par convention a pour but de renforcer la dénormalisation du tabagisme auprès de la population et surtout de nos enfants.

Concrètement il est envisagé au travers de ce partenariat avec la Ligue contre le cancer, de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles de la ville, de la médiathèque, de la crèche et du Relais Petite Enfance. Ces zones seront matérialisées par des panneaux fournis par la Ligue contre le cancer et une signalisation au sol pour délimiter les zones concernées

En signant la convention la commune s'engage à :

- Prendre et transmettre à la ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les espaces répertoriés,
- Communiquer et faire figurer dans la communication de cette action « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagné du logo de la ligue,
- Signer la convention pour un an renouvelable par tacite de reconduction.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire

Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE XXXXX, ET LE COMITÉ DE MONTBÉLIARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

ESPACES LABELISSES « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La commune de VALENTIGNEY représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire de VALENTIGNEY
Ci-après « La Commune »

ET

Le comité de Montbéliard de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis Centre Lou Blazer, 12 rue Renaud de Bourgogne à MONTBELIARD, représenté par Dr Alain MONNIER, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches,
- La prévention, l'information et le dépistage,
- La recherche,
- La sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



La Ville de VALENTIGNEY participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret (1) instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

À ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer peuvent accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

(1) Décret n°2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer aux abords des écoles, crèche et aires de jeux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.



- L'interdiction de fumer aux abords des écoles, crèche et aires de jeux vise à :
 - Encourager l'arrêt du tabac ;
 - Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...), des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les abords des écoles, crèche dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac » aux abords des écoles, crèche et relais petite enfance, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces publics suivants :
 - (*ici : délimiter l'espace sans tabac : nom, adresse, coordonnées GPS, limitations...*)
- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015 ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- Signaler à la Ligue le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240625-2024-79-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être réalisée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Vandalisme



En cas de dégradation des supports fournis par le Comité, une rencontre sera organisée entre les parties pour définir les modalités de remplacement du matériel et son financement.

Article 7 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à XXXXX , le XXXXXXXX

En trois exemplaires originaux

**Pour la Commune de VALENTIGNEY,
Monsieur Philippe GAUTIER**

**Pour le Comité de MONTBÉLIARD,
Docteur Alain MONNIER**

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-80
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**ENQUETE « FAMILLES » 2025 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE.**

Extrait du registre des délibérations n°2024-80**ENQUETE « FAMILLES » 2025 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE**

Monsieur le Maire informe qu'en 2025, l'Insee organisera, pendant la campagne annuelle de recensement de la population, une enquête « Familles » auprès d'un échantillon de personnes.

L'enquête « Familles » est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; c'est ainsi que la commune de Valentigney en fera partie en 2025.

Les agents recenseurs chargés de recenser les logements devront, en plus des questionnaires habituels de recensement de la population, soumettre le questionnaire « Familles » aux personnes concernées. La commune recevra une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement de la population pour tenir compte du travail supplémentaire demandé.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune de Valentigney sont formalisés par une convention à savoir que le versement de la dotation est conditionné à sa signature.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune de Valentigney et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de l'enquête « Familles » 2025,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

N° Siret : 12002701600605
APE : 84.11Z

N° Siret : 212505804
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-25580 entre la Mairie de VALENTIGNEY et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur Bertrand Kauffmann, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 5 voie Gisèle Halimi BP 11997 25020 BESANÇON Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de VALENTIGNEY, représentée par Monsieur le Maire Philippe GAUTIER, située à l'Hôtel de Ville, 6 PL EMILE PEUGEOT 25702 VALENTIGNEY.

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a **bénéficié de l'obligation de**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1^{er} mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de VALENTIGNEY que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement. Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (via le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD),
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales

a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

• Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr

INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses

88 Avenue de Verdier – CS 70058

92541 MONTROUGE CEDEX

ou

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier

Délégation aux Systèmes d'Information

139, rue de Bercy Télédéc 322

75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant

- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)

b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSDS : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles ~~versée aux communes qui réalisent l'enquête~~ qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Accusé de réception en préfecture
CIS-212505804-20240626-2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 11 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l’enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

En cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l’objet d’un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l’économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Dans le cas où l’interprétation ou l’exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l’amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité

Si un cas de force majeure met l’un ou l’autre des contractants dans l’incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l’exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d’enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d’opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l’enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l’engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Le Directeur Régional de l’Insee Bourgogne – Franche - Comté</p> <p style="text-align: center;">Bertrand Kauffmann</p>	<p>Monsieur Le Maire de la commune de VALENTIGNEY</p> <p style="text-align: center;">Philippe GAUTIER</p>
---	---

Les deux nouvelles principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et le passage au mode de saisie informatique. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet un échantillon sera tiré par téléphone (avec passage du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : en 4 pages format A4. Le questionnaire est auto-administré ce qui peut parfois occasionner des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permet de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera réduit lors des tests préliminaires du Focus Group prévu en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2023, un test sera adressé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adressée à l'enquête annuelle de recensement de 2024. Pour leurs le bien-être individuel de recensement pourront évoluer avec notamment des questions sur les finances personnelles (CPL) et le lieu de naissance des parents, comme précisé au CASB en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques nouvelles de l'enquête Familles. Si ces évolutions étaient mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'usage est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Etat, par le biais de l'INSEE, la Drees et la Cnaf ont été associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurel pour la recherche (Équipé) en sciences sociales. Lifeway, observatoire français de parcours de vie, porte par l'Insee.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASB, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir autorisé la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préliminaires collectés entre 2022 et 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement durable

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes
	16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 ^{er} mars 2025 dans les petites communes
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-80-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-81
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

*Extrait du registre des délibérations n°2024-81***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

- **Direction des Services de Proximité**

Service Education

Pour faire suite à plusieurs départs en retraite d'A.T.S.E.M au sein des écoles maternelles de la Ville, il est nécessaire de pérenniser les agents contractuels qui occupent actuellement ces missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/09/2024 : trois adjoints techniques à 28/35^{ème}

Afin de pourvoir les deux postes en restauration scolaires vacants suite à des départs en retraite, il est nécessaire de pérenniser les agents contractuels qui occupent actuellement ces missions.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2024 : deux adjoints techniques à 35/35^{ème}

Crèche

Le départ en retraite de la responsable du Relais Petite Enfance a été remplacé par le changement de missions d'une auxiliaire de puériculture de la crèche qui a migré sur ces fonctions. Il est nécessaire de recruter l'agent contractuel qui assure actuellement son remplacement et qui vient d'obtenir son concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2024 : auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposée,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-82
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-82-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-82***DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE_{nR})**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre de la Transition Energétique a promulgué, le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Aujourd'hui, deux tiers de notre consommation de gaz et d'électricité provient des énergies fossiles, alors que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque territoire, la loi remet les communes au cœur de la planification énergétique et leur demande de définir, en concertation avec ses habitants, des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) en leur sein.

Une ZAE_{nR} est une zone définie par la commune au sein de son territoire (terrains publics et privés) pour envisager la production d'énergie verte. Elle permet de mettre en valeur l'acceptabilité locale d'un projet EnR par une concertation simplifiée et incite les porteurs de projet à se rapprocher de ces zones pour développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables.

La commune a donc proposé à la concertation avec le public les zones d'accélération suivantes relatives aux 7 types d'énergies renouvelables définis :

- Le photovoltaïque en toiture : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAE_{nR} ;
- Le photovoltaïque au sol et sur parkings : le périmètre proposé pour cette ZAE_{nR} est composé de la totalité du territoire communal, exceptées les surfaces :
 - ✓ Des forêts soumises au régime forestier,
 - ✓ Des espaces boisés classés,
 - ✓ De l'Espace Naturel Sensible de la Baume,
 - ✓ De la rivière « Le Doubs »,
 - ✓ De la surface des parcs publics clôturés, existants ou en projet, afin de conserver un confort d'agrément conforme aux attentes du public.

Les zones agricoles pouvant notamment être concernées par des projets d'agrivoltaïsme, ces dernières sont intégrées à la ZAE_{nR} relative au photovoltaïque au sol ;

- L'hydroélectricité : la totalité de la surface de la rivière « Le Doubs » figure dans le périmètre proposé pour cette ZAE_{nR} ;
- Les réseaux de chaleur : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAE_{nR} ;
- La géothermie : la totalité de la surface de la commune figure dans le périmètre proposé pour cette ZAE_{nR} ;
- L'énergie éolienne : aucune zone d'accélération de cette énergie renouvelable n'est créée sur le territoire communal eu égard au caractère urbain de celui-ci ;
- La méthanisation et la biomasse : aucune zone d'accélération de cette énergie renouvelable n'est créée sur le territoire communal eu égard au caractère urbain de celui-ci.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a librement déterminé les modalités suivantes pour la concertation avec le public :

- Consultation du dossier de concertation possible par le public du vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024 :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la ville www.valentigney.fr,
 - En mairie de Valentigney aux heures d'ouverture de celle-ci.
- Recueil des observations du public à transmettre entre le vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024 :
 - Par courriel adressé à contact-st@valentigney.fr,
 - Par courrier adressé à la mairie de Valentigney,
 - Par écrit sur le registre réservé à cet effet, disponible en mairie de Valentigney.

Dans le cadre cette concertation avec le public, aucune observation n'a été émise sur ces projets de ZAEnR.

La commission n°9 « Travaux – Développement durable et écologie » a ensuite instruit le 05 juin 2024 les propositions de ZAEnR formulées, et a émis un avis favorable à celles-ci.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'absence d'observation sur ce projet suite à la concertation avec le public,
- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission n°9 sur ce projet de définition,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant la définition de ces zones d'accélération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les cartes ainsi définies au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables et à PMA,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

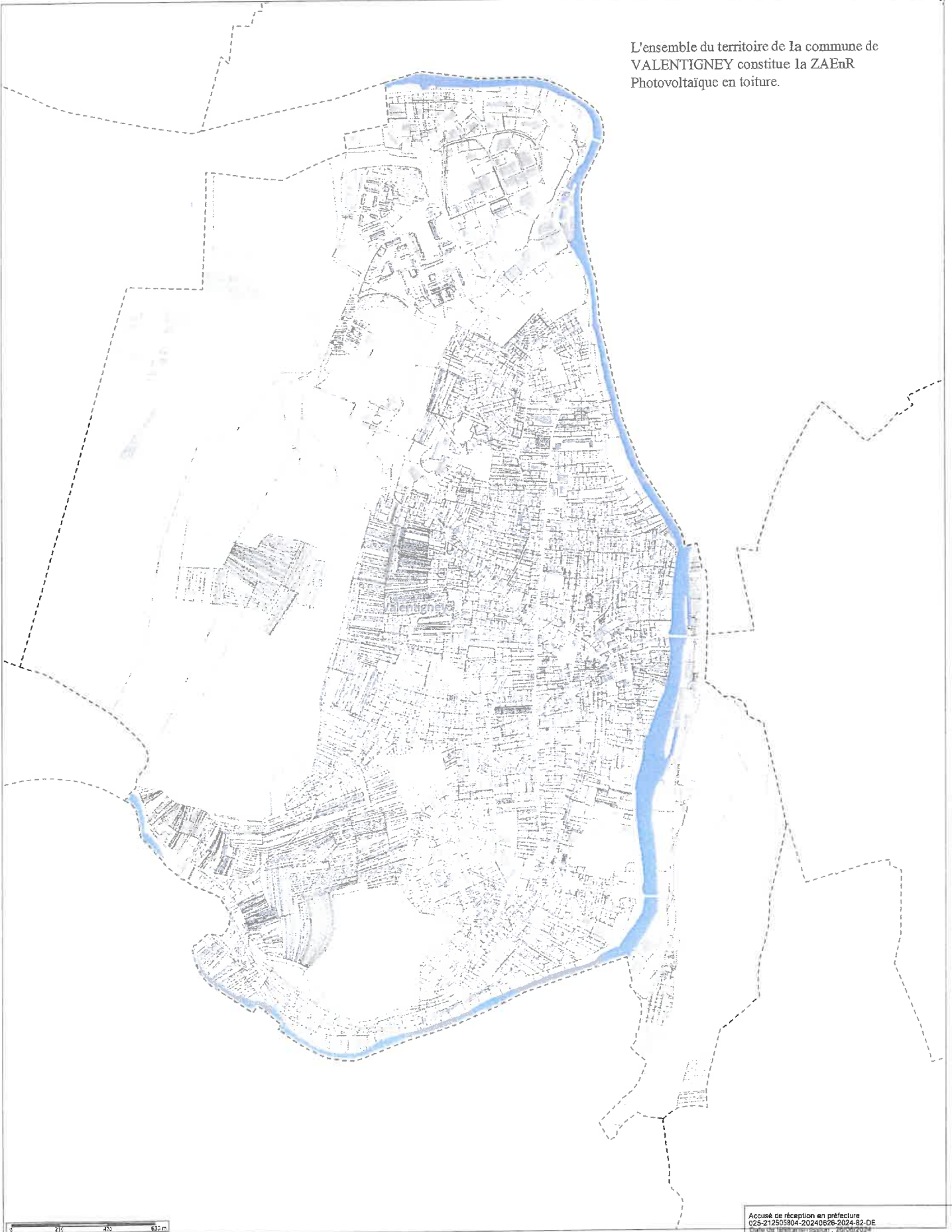
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,


Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024

L'ensemble du territoire de la commune de VALENTIGNEY constitue la ZAEnR Photovoltaïque en toiture.




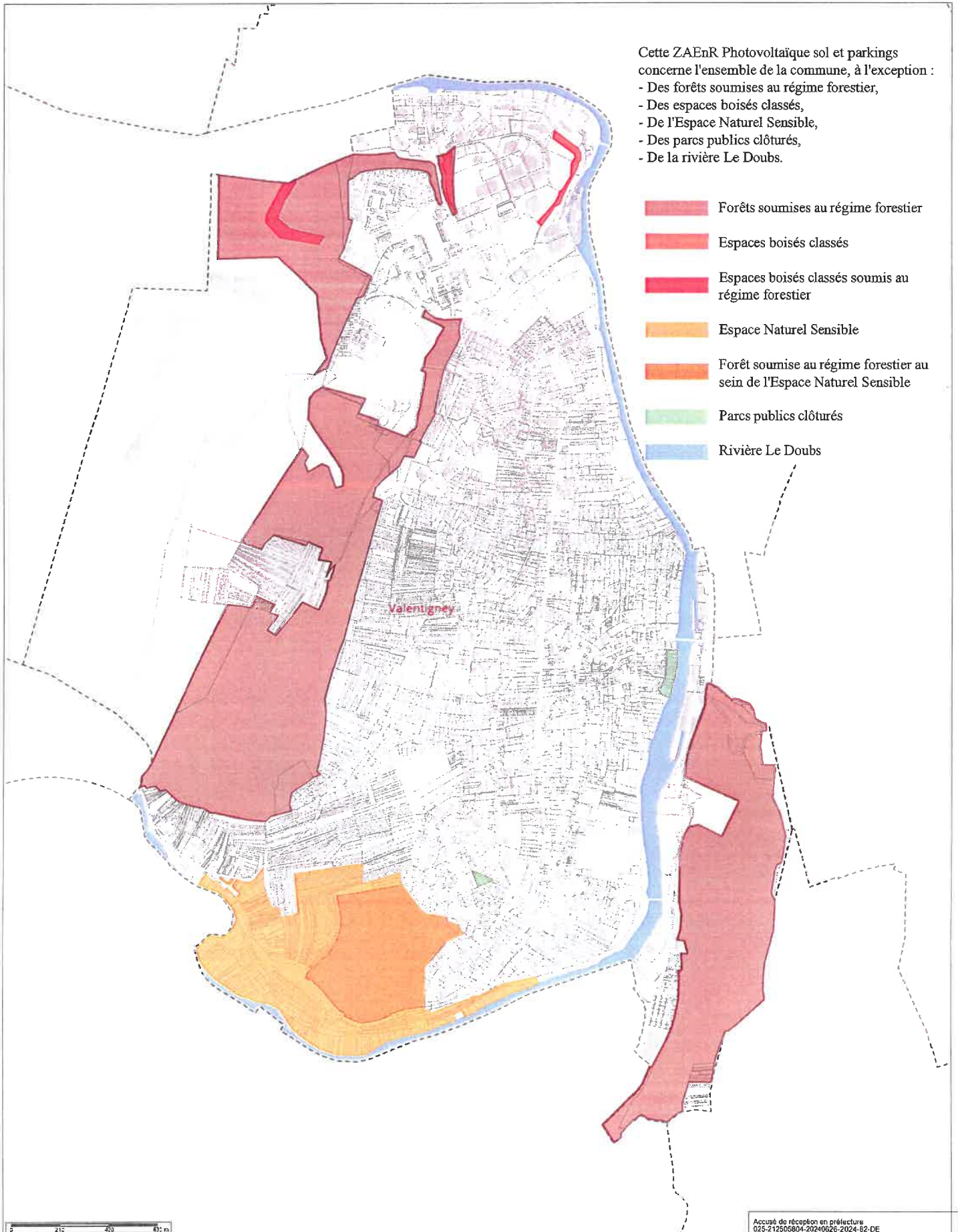
Accusé de réception en préfecture
025-212503904-20240626-2024-82-DE
Date de réception préfecture : 28/08/2024



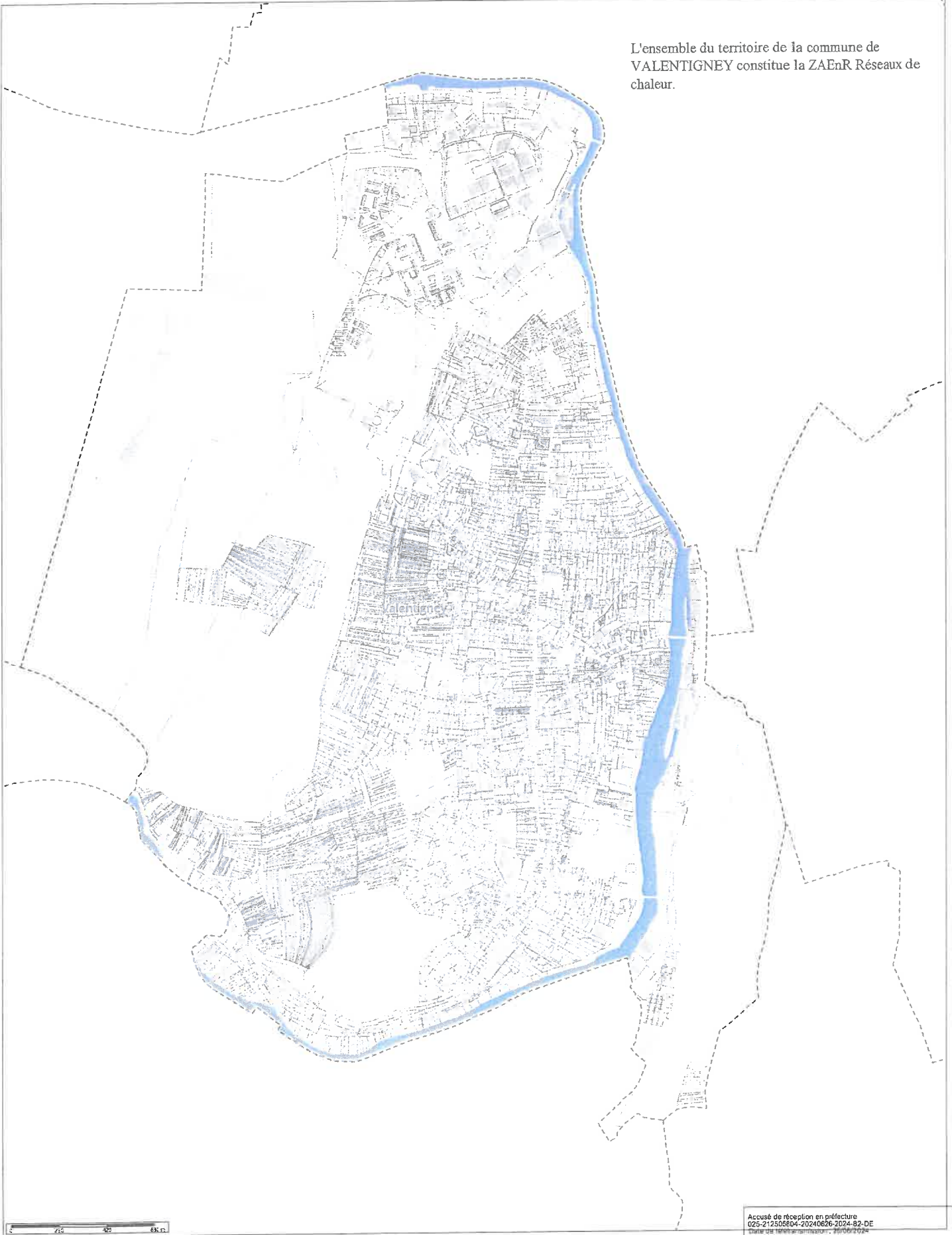
Cette ZAEnR Photovoltaïque sol et parkings concerne l'ensemble de la commune, à l'exception :

- Des forêts soumises au régime forestier,
- Des espaces boisés classés,
- De l'Espace Naturel Sensible,
- Des parcs publics clôturés,
- De la rivière Le Doubs.

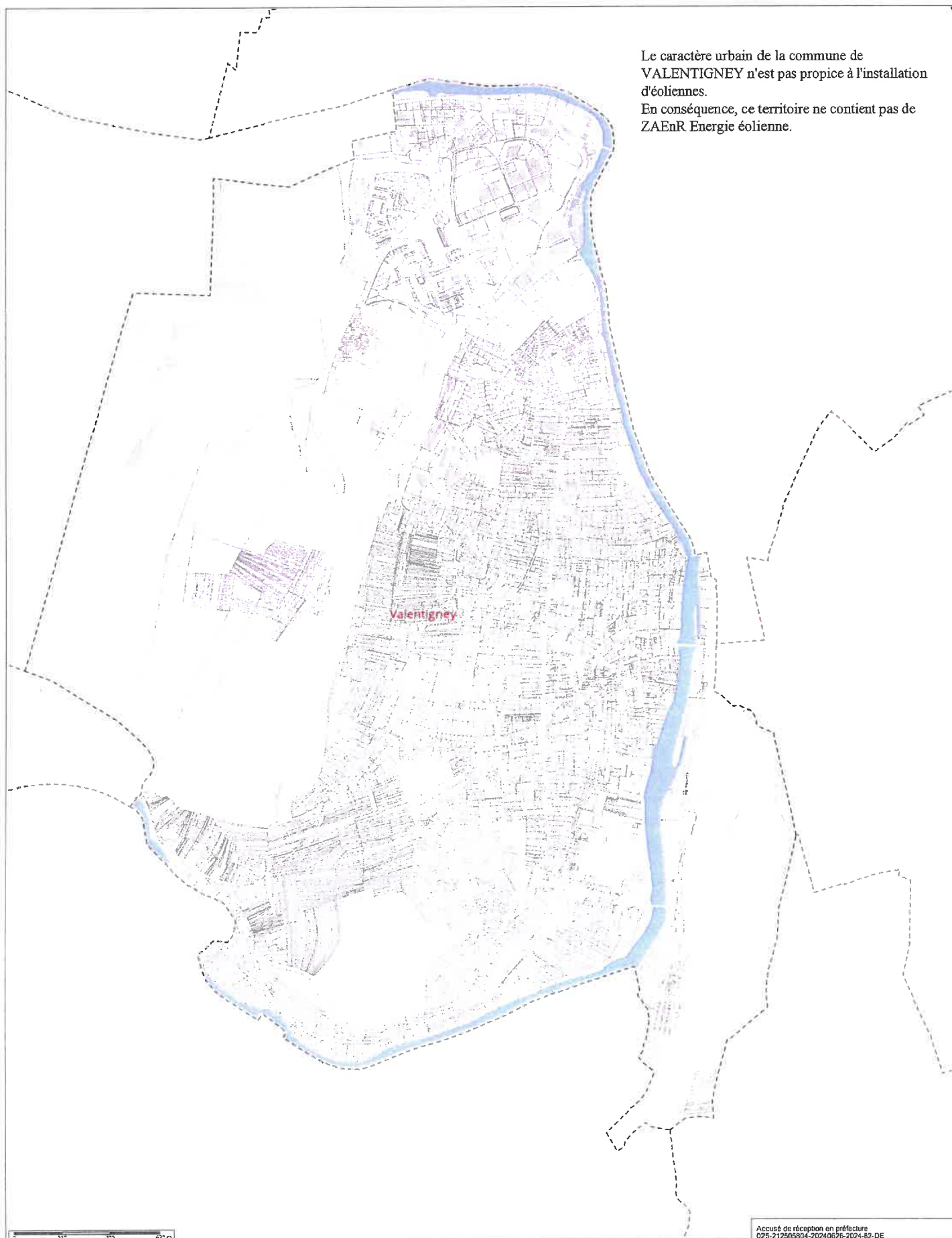
-  Forêts soumises au régime forestier
-  Espaces boisés classés
-  Espaces boisés classés soumis au régime forestier
-  Espace Naturel Sensible
-  Forêt soumise au régime forestier au sein de l'Espace Naturel Sensible
-  Parcs publics clôturés
-  Rivière Le Doubs



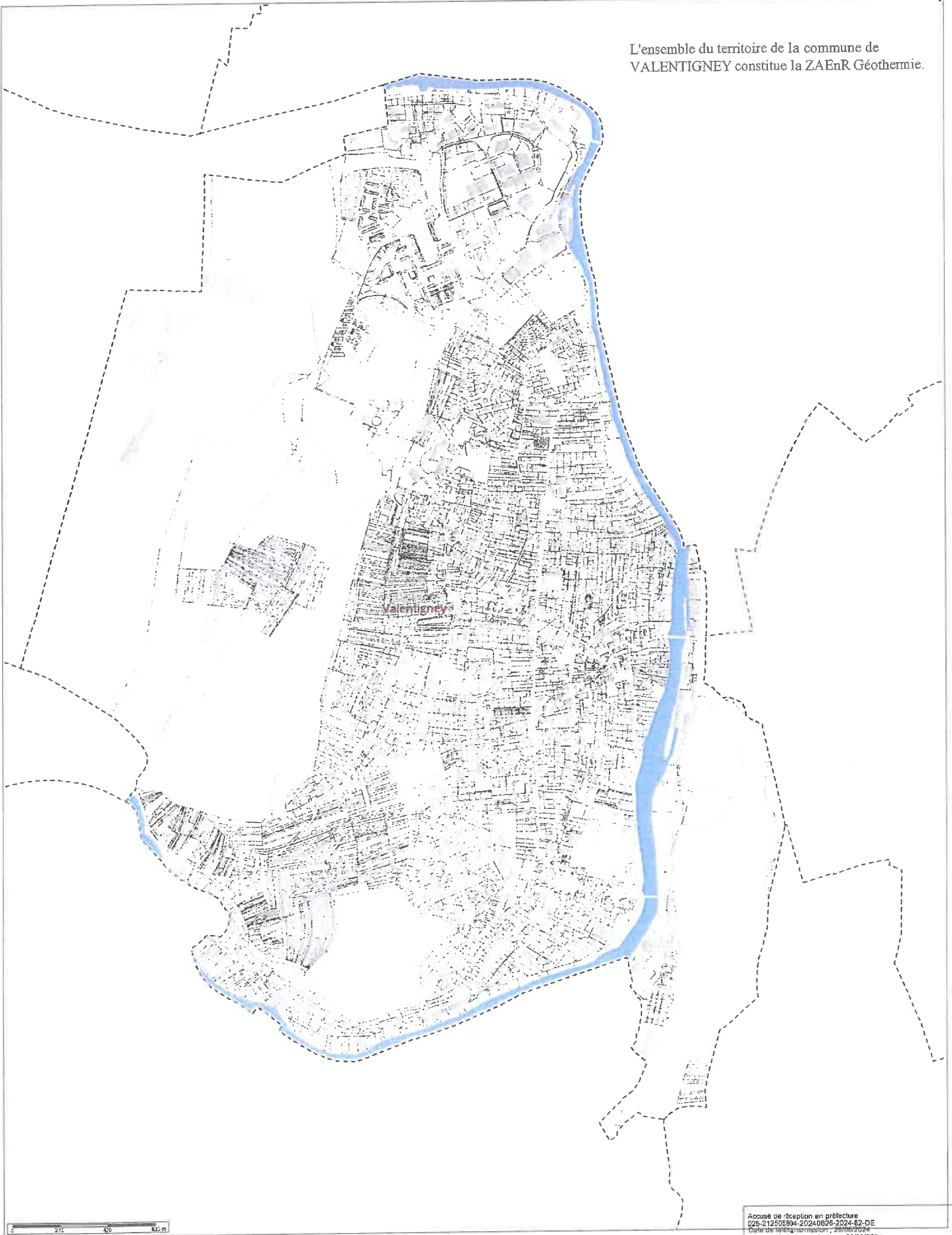
L'ensemble du territoire de la commune de VALENTIGNEY constitue la ZAEnR Réseaux de chaleur.



Le caractère urbain de la commune de VALENTIGNEY n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.
En conséquence, ce territoire ne contient pas de ZAEnR Energie éolienne.



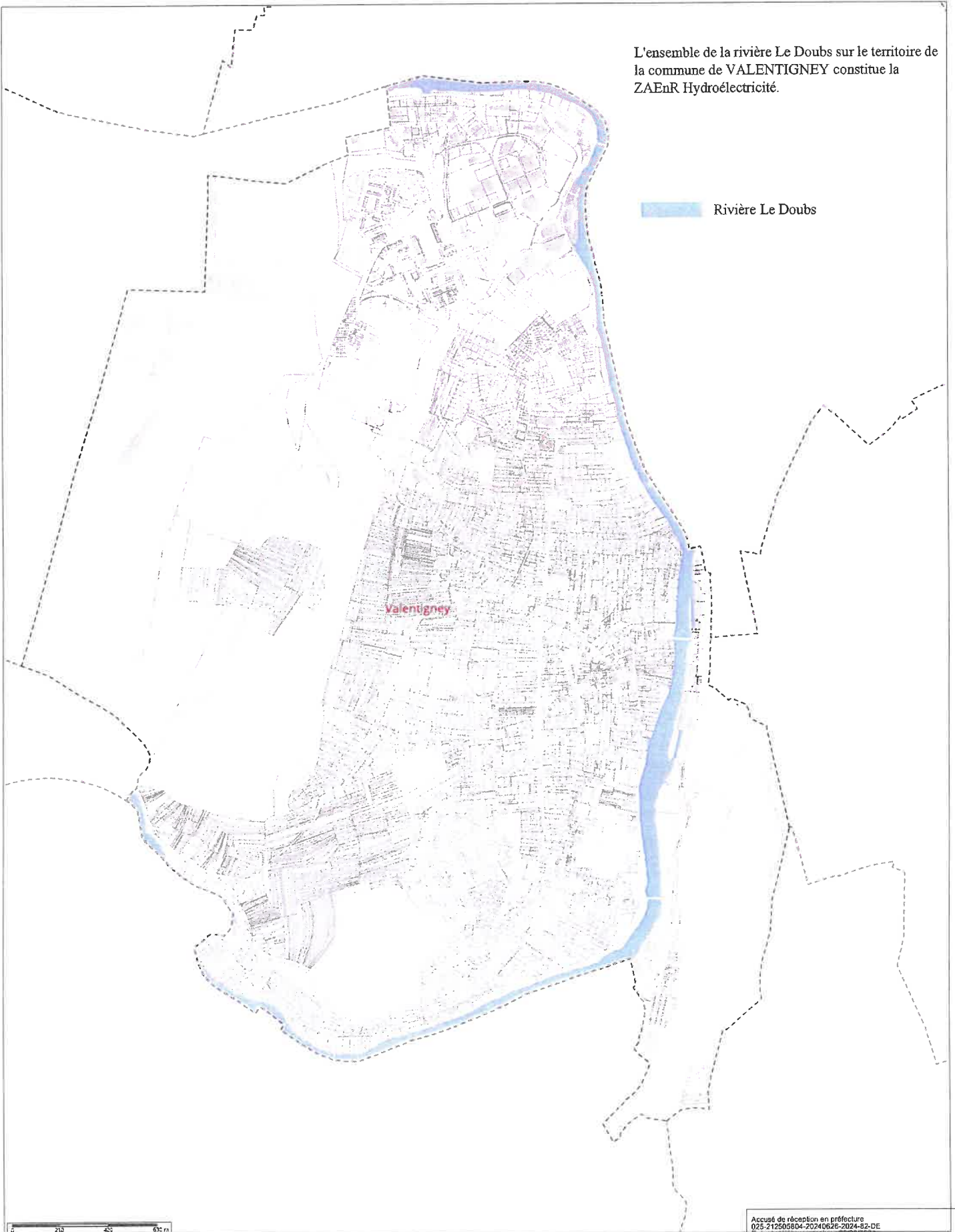
L'ensemble du territoire de la commune de VALENTIGNEY constitue la ZAE nR Géothermie.



Accusé de réception en préfecture
025-21250594-20240626-2124-42-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

L'ensemble de la rivière Le Doubs sur le territoire de la commune de VALENTIGNEY constitue la ZAEnR Hydroélectricité.

 Rivière Le Doubs



VILLE DE VALENTIGNEY - Absence de ZAEnR Méthanisation et biomasse soumise à concertation

Le caractère urbain de la commune de VALENTIGNEY n'est pas propice à l'installation d'usines de méthanisation et de biomasse. En conséquence, ce territoire ne contient pas de ZAEnR Méthanisation et biomasse.



**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-83
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 24**

M. Armando LOPES quitte la séance pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY 2024 - 2027 - MODIFICATIONS
RELATIVES AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Accuse de réception en préfecture
N°2024-04-20240626-2024-83-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-83***AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY 2024 – 2027 - MODIFICATIONS RELATIVES AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que le 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Valentigney et l'Harmonie de Valentigney pour la période 2024 – 2027.

Cette convention définit les engagements de la ville, ceux de l'association, et les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux au 42 rue des Jardins, dans le bâtiment de l'ex-école maternelle Cuvier.

Or les travaux de création du Pôle d'Enseignement Musical au 78 rue de Sous-Roches, dans l'ancien bâtiment de l'école élémentaire de Sous-Roches, vont permettre d'accueillir prochainement l'Harmonie de Valentigney et les cours du Conservatoire dispensés sur notre ville.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 à cette convention de partenariat qui aura pour effet de modifier la désignation des locaux mis à disposition de l'association, ainsi que leurs conditions d'utilisation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*M. Armando LOPES quitte la séance pour le vote de ce point*), **APPROUVE** ce projet d'avenant n°2, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY : 2024-2027

AVENANT N°2

Préambule :

La commune a transformé les locaux du 78 rue de Sous-Roches, dans l'ancien bâtiment de l'école élémentaire de Sous-Roches, en Pôle d'Enseignement Musical.

De fait, les activités de l'Harmonie seront transférées dans ces locaux à compter de la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée dans ceux-ci.

En conséquence, les articles 1, 7, 8 et 11 de la convention initiale sont remplacés par ceux qui suivent, les autres clauses de la convention restant inchangées.

Article 1 : Objet

A compter de la date d'établissement de l'état des lieux contradictoire mentionné à l'article 13 de la présente convention, la Commune met à disposition de l'Harmonie à titre gracieux pour la pratique musicale et la vie associative, l'intégralité du bâtiment du 78 rue de Sous-Roches, à l'exception :

- Du sous-sol du bâtiment,
- De la chaufferie et du local réserve attenants situés en pignon Est du bâtiment,
- Des étages de la partie Ouest du bâtiment.

Les conditions d'utilisation des locaux sont fixées au titre 3 du présent document.

Article 7 : Conditions d'utilisation

L'Harmonie utilisera de façon hebdomadaire les locaux désignés à l'article 1 de la présente convention pour les répétitions et les cours, à partir d'un calendrier prévisionnel fourni à chaque rentrée (septembre).

En ce qui concerne les locaux mis à disposition, leur utilisation doit être conforme à leur destination. Par ailleurs, les locaux à matériel sont exclusivement réservés au stockage des matériels nécessaires à la pratique de l'activité considérée.

Enfin, les locaux précités ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans demande et accord préalable de la Commune.

Les frais de raccordement, d'abonnements et de consommations de téléphone et d'internet sont à la charge de l'Harmonie qui assurera également le nettoyage des locaux et des extérieurs mis à disposition.

Les abonnements, consommations et taxes diverses relatives aux fluides (eau, gaz et électricité) nécessaires au fonctionnement du bâtiment et des activités s'y déroulant seront refacturés par la Commune à l'Harmonie au prorata des surfaces occupées par celle-ci, et définies comme suit :

- 87% des surfaces dédiées aux activités pratiquées dans les locaux (471.92 m²) sont exclusivement affectées à l'Harmonie (410.54 m²). En conséquence, l'Harmonie se verra refacturer 87% des factures d'eau et d'électricité par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-83-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

- 35.8% des surfaces chauffées (1147.92 m², la chaufferie étant collective pour le bâtiment associatif de 471.92 m² chauffés et le bâtiment scolaire de 676 m² chauffés) sont exclusivement affectées à l'Harmonie (410.54 m²). En conséquence, l'association se verra refacturer 35.8% des factures de gaz par la Commune.

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sera facturée directement par Pays de Montbéliard Agglomération à l'Harmonie.

Enfin, la Commune se réserve le droit de faire usage des locaux mis à disposition.

Article 8 : Désignation des locaux

La répartition des locaux mis à disposition de l'Harmonie figure dans le tableau ci-après :

Désignation des locaux	Surfaces des locaux en m ²		
	Surfaces des locaux	Surfaces dédiées à l'Harmonie	Surfaces dédiées au Conservatoire
REZ-DE-CHAUSSEE			
Salle d'enseignement musical	50.81	50.81	
Salle de répétition	158.03	158.03	
Salle de convivialité	58.71	58.71	
Bureau 1	13.97	13.97	
Bureau 2	7.62	7.62	
Sanitaires femmes	11.07	11.07	
Sanitaires hommes	11.75	11.75	
Couloir 1	18.25	18.25	
Vestibule 1	12.79	12.79	
Entrée	5.25	5.25	
TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE	348.25	348.25	
ETAGE			
Salle d'enseignement musical	56.73	56.73	
Dégagement 1	2.8	2.8	
Local	2.76	2.76	
Salle de musique 1	10.89		10.89
Salle de musique 2	11.16		11.16
Salle de musique 3	15.22		15.22
Salle de musique 4	14.12		14.12
Dégagement 2	4.81		4.81
WC	1.82		1.82
Rangement	3.36		3.36
TOTAL ETAGE	123.67	62.29	61.38
TOTAL GENERAL	471.92	410.54	61.38

L'accès à la chaufferie est réservé aux agents municipaux et au prestataire d'entretien de la chaudière. L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sauf accord express de la commune. Dans le cas de modifications celles-ci resteront propriété de la ville.

Article 11 : Sécurité

- La Ville s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition. Le preneur doit informer la ville dans les plus brefs délais de tout problème.



- L'association reconnaît :

- Avoir procédé, avec les services de la Ville à une visite des installations mises à disposition,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, et s'engage à les respecter notamment concernant l'effectif maximum que le bâtiment peut recevoir, soit :
 - ✓ 70 personnes au rez-de-chaussée lorsque l'activité pratiquée est de l'enseignement musical,
 - ✓ 160 personnes au rez-de-chaussée lorsque les locaux sont utilisés pour des spectacles et des représentations,
 - ✓ 19 personnes à l'étage ;
- Avoir constaté avec un représentant de la commune de Valentigney, l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Fait à Valentigney, le

**Le Président de l'association
Harmonie de Valentigney,**

Le Maire de Valentigney,

Claude CARRARA

Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240626-2024-83-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-84
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabriëlle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT
DE L'ECOLE DE MUSIQUE 26 RUE CUVIER**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-84-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-84**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE 26 RUE CUVIER**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, la ville a validé la mise en œuvre de la modélisation du tissu scolaire des écoles maternelles du centre-ville avec le regroupement à l'école Oehmichen des écoles maternelles Novie, Cuvier et Lomont.

Aussi, par délibération en date du 27 septembre 2007, la ville a prononcé la désaffectation des locaux de ces écoles, ces derniers n'étant plus utilisés pour les besoins du Service Public de l'Enseignement.

Le bâtiment de l'ancienne école maternelle Cuvier, cadastré section BI n°311, situé 26 rue Cuvier, accueille depuis l'école de musique.

A la date du 1^{er} septembre 2024, l'école de musique sera transférée dans les locaux de l'ancien groupe scolaire de Sous-Roches, une fois les travaux de réhabilitation de ce dernier terminés.

Après réflexion et en raison de sa localisation à proximité du centre-ville, la commune a décidé de céder ce bâtiment à un investisseur privé afin qu'il soit transformé en appartements.

Ce bâtiment, actuellement occupé par l'école de musique, est affecté à l'usage du public. Pour être cédé, il doit être désaffecté et déclassé du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé de la ville.

Le transfert de l'école de musique dans ses nouveaux bâtiments rue de Sous-Roches devant être réalisé avant le 1^{er} septembre 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier à compter de la date précitée,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

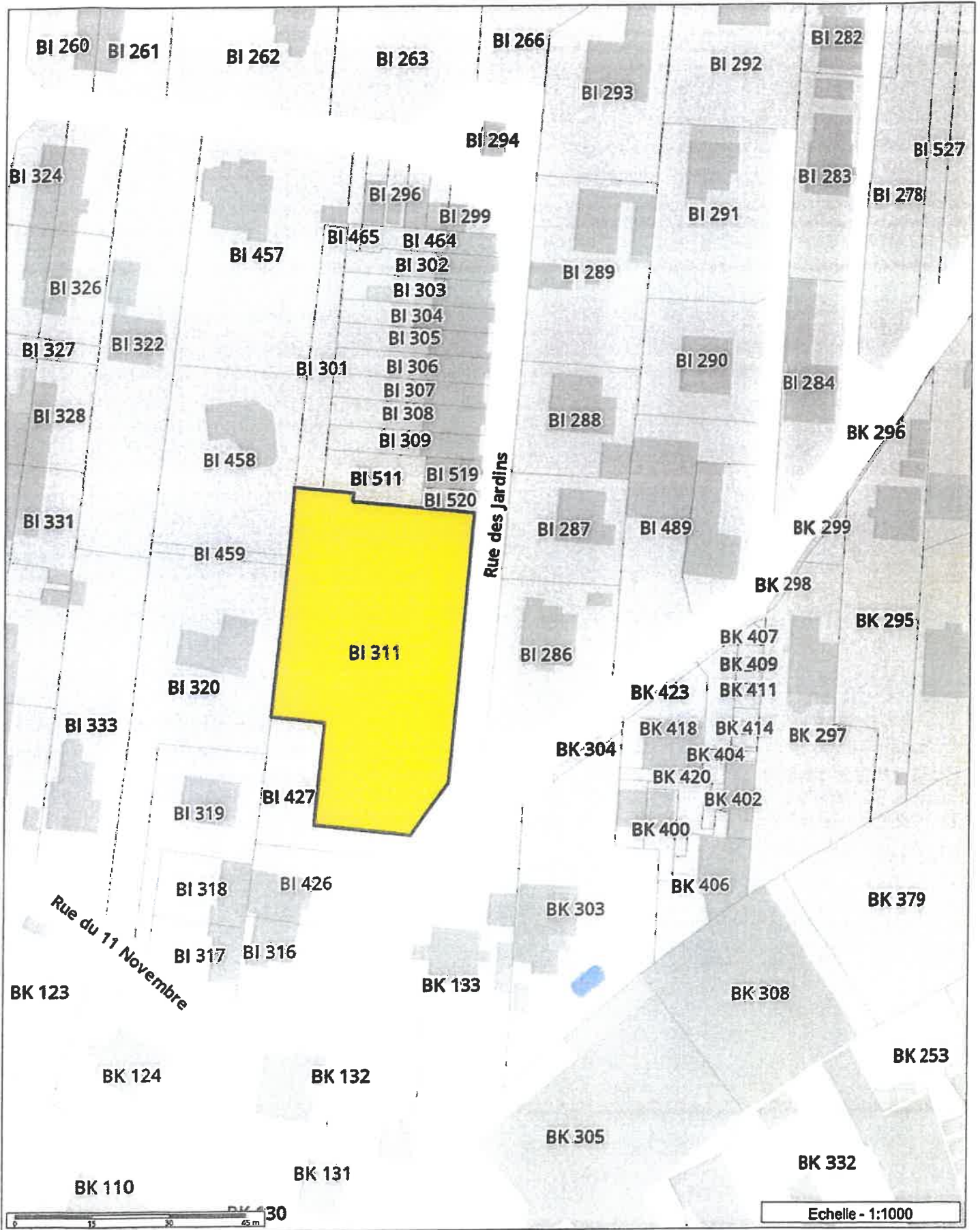
Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER



Carte Globale



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-84-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-85
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 25

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

VENTE D'UN BATIMENT 26 RUE CUVIER

Extrait du registre des délibérations n°2024-85

VENTE D'UN BATIMENT 26 RUE CUVIER

Monsieur le maire informe qu'en raison de la baisse des effectifs scolaires, la ville, depuis de nombreuses années, a dû fermer plusieurs écoles ou bâtiments scolaires.

Ainsi, l'ancien bâtiment de l'école de de Sous-Roches n'est plus occupé depuis longtemps. Dans un premier temps, la commune s'était orientée vers une vente du bâtiment à un investisseur privé pour la réalisation de plusieurs appartements.

Après réflexion, il est apparu opportun de conserver cet ancien bâtiment, de le rénover afin qu'il puisse accueillir l'école de musique, actuellement installée dans un bâtiment sis 26 rue Cuvier. Sa proximité avec l'école primaire située juste à côté constitue, en effet, un pôle scolaire et culturel attractif et judicieux.

En revanche, lorsque les travaux de réhabilitation seront terminés et le transfert de l'école de musique réalisé, le bâtiment situé 26 rue Cuvier sera à son tour vide.

En raison de sa localisation, et dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune a décidé de le céder afin qu'il soit transformé en appartements.

Le bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section BI n°311, d'une superficie de 2 034 m², se décompose de la façon suivante :

- Le rez-de-chaussée, d'une surface de 220 m², comprend une salle de répétition, deux salles d'enseignement musical, un bureau, des archives, un office avec des sanitaires et la chaufferie,
- L'étage, d'une surface de 207 m², est composé de 6 salles de cours et d'un dégagement.

Sur la parcelle sont également édifiés 3 garages.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui, après une visite sur place, a évalué ce bien à la somme de 217 000 €.

Le 5 août 2021, une publication de mise en vente du bâtiment a été insérée dans l'Est Républicain.

Un cahier des charges fixant les conditions de la vente a été élaboré avec les prescriptions suivantes :

- la réhabilitation du bâtiment sera destinée à la création de logements de standing,
- le projet devra préserver l'architecture remarquable de l'ensemble immobilier, en conséquence la façade est du bâtiment ne pourra être modifiée,
- des balcons-terrasses pourront être ajoutés en façade ouest,
- une extension du bâti existant est envisageable en pignon sud.

Des visites ont été effectuées et des offres d'investisseurs sont parvenues à la ville.

Il a été décidé de retenir l'offre la plus intéressante déposée par la SAS RPI, représentée par Monsieur ROUX Alexandre, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, d'un montant de 250 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les diagnostics techniques seront réalisés pour la vente.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder cet ensemble immobilier à la SAS RPI, au prix de 250 000 €, aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

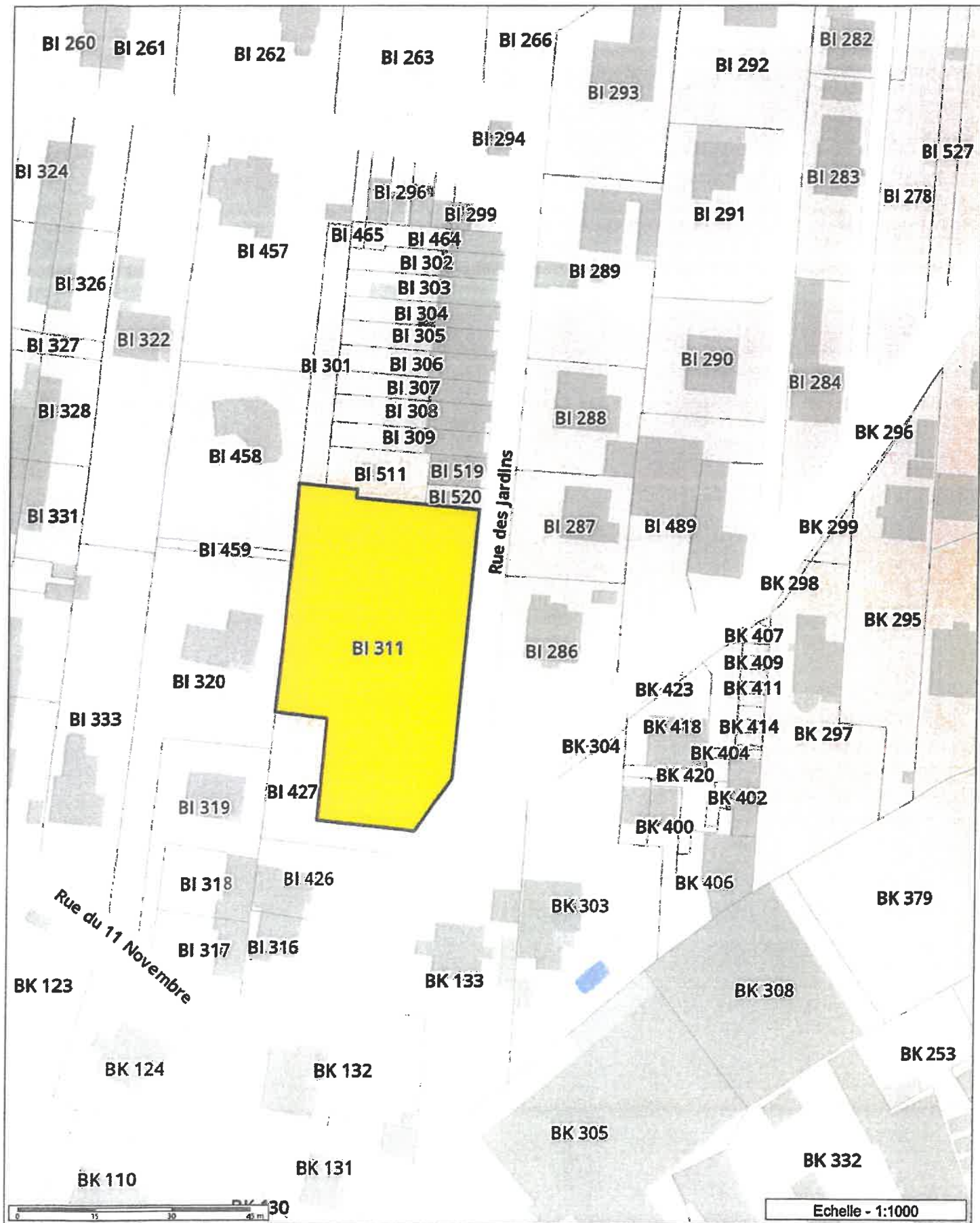
Le Maire,



Philippe GAUTIER



Carte Globale



Echelle - 1:1000



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-85-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-86
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEI.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA
POUR L'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES RUE
PERGAUD DANS LE QUARTIER DES BUIS.**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-86-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-86***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA POUR L'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES RUE PERGAUD DANS LE QUARTIER DES BUIS.**

Monsieur le Maire informe que la société NEOLIA souhaite créer un point de collecte enterré au niveau du 2 rue Pergaud.

Une rencontre a eu lieu sur place avec le service Collecte et Traitement des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération et Néolia pour définir l'emplacement intégrant les manœuvres du véhicule de collecte. Il a été convenu d'installer les conteneurs sur une place de parking appartenant à la ville et d'empiéter sur l'espace vert en amont pour faciliter les manœuvres du véhicule de collecte.

L'emprise au sol nécessaire à l'implantation de cet aménagement s'élève à 100 m² (emprise du conteneur et de la zone d'insertion du véhicule de collecte), issue de la parcelle cadastrée section BV n°434.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- A la réalisation et au financement de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- Au contrôle de l'état des aires, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- Au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi qu'à l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- Aux petites réparations nécessaires au bon usage de cet espace.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 19 JUIN 2024

Convention de mise à disposition d'un terrain

Entre les soussignés :

La Société NEOLIA, société anonyme d'HLM, au capital de 20.192.096,00 €, ayant son siège social à MONTBELIARD (25200 Doubs) au 34, rue de la Combe aux Biches, identifiée sous le numéro SIREN 305 918 732 au RCS de BELFORT, représentée par Monsieur Cyril DEBUYS, Directeur Territorial Patrimoine Locatif, dûment habilité à l'effet des présentes.

Et

La Commune de VALENTIGNEY, sise en sa mairie, représentée par son maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2024

Exposé

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation, la Société NEOLIA s'est rapprochée de la Commune de VALENTIGNEY afin que cette dernière lui mette à disposition une parcelle de terrain lui permettant d'entreposer deux containers enterrés.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain à la société NEOLIA en vue de la pose de deux containers enterrés.

Ceci exposé les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de VALENTIGNEY met à disposition de la Société NEOLIA une parcelle de terrain comprenant le sol et le sous-sol, en vue de la pose d'un container ordures ménagères et d'un container de tri desservant l'immeuble 2, rue Pergaud comme décrits préalablement dans l'exposé.

Article 2 – Désignation des terrains

A VALENTIGNEY (DOUBS) 25700, 2 rue Pergaud, sur le quartier des Buis
1 Parcelle(s) de terrain nu :

Section	N°	Lieudit	Surface
BV	14		45m ²

Article 3 – Prix

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 – Durée

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240626-2024-86-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

La présente convention de mise à disposition de la parcelle de terrain est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de fin de travaux estimée au 31/12/2024.

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par les parties à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 6 mois se formalisant par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé au domicile de l'autre partie.

A l'issue du préavis de 6 mois, le terrain sera alors restitué à la Commune de VALENTIGNEY dans son état d'origine.

Article 6 – Conditions particulières

La société NEOLIA aura l'obligation d'enfouissement des containers de tri et d'ordures ménagères.

Elle s'interdit par conséquent de céder le droit à la présente location à quelqu'un d'autre, de sous-louer en totalité ou en partie, de prêter les lieux loués, même temporairement, à des tiers, même à titre gratuit.

NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- à la réalisation et au financement de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire ;
- au contrôle de l'état des aires, notamment au regard de la réglementation en vigueur ;
- au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi que l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone ;
- aux petites réparations nécessaires au bon usage de ces espaces.

NEOLIA est chargé du bon usage de ces équipements et est responsable du site.

La commune de VALENTIGNEY, bien que propriétaire du sol, ne pourra être recherchée en responsabilité quant à quelques événements survenant sur le site.

Le preneur s'engage, en qualité de locataire, à dégager le bailleur de toutes responsabilités vis-à-vis des usagers, en se garantissant par les assurances que cette qualité lui impose

La société NEOLIA ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur caractérisant la force majeure.

La Société NEOLIA s'engage également à entretenir la parcelle de terrain mise à sa disposition et la remettre en l'état lors de sa restitution à la commune de VALENTIGNEY.

Elle prend en charge les frais d'entretien des aménagements créés pendant la période de mise à disposition.

Article 7 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Contestations

Toutes les contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours à la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-86-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 9 – Lutte Anticorruption

NEOLIA informe son co-contractant que conformément au II de l'article 17 de la loi SAPIN II , n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ; elle est engagée dans une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'intégrité et à la probité.

Elle indique faire de la prévention et de la détection de la corruption une priorité de son organisation ; être dotée d'un dispositif anticorruption et s'engager à communiquer sur le dispositif mis en en place à première demande.

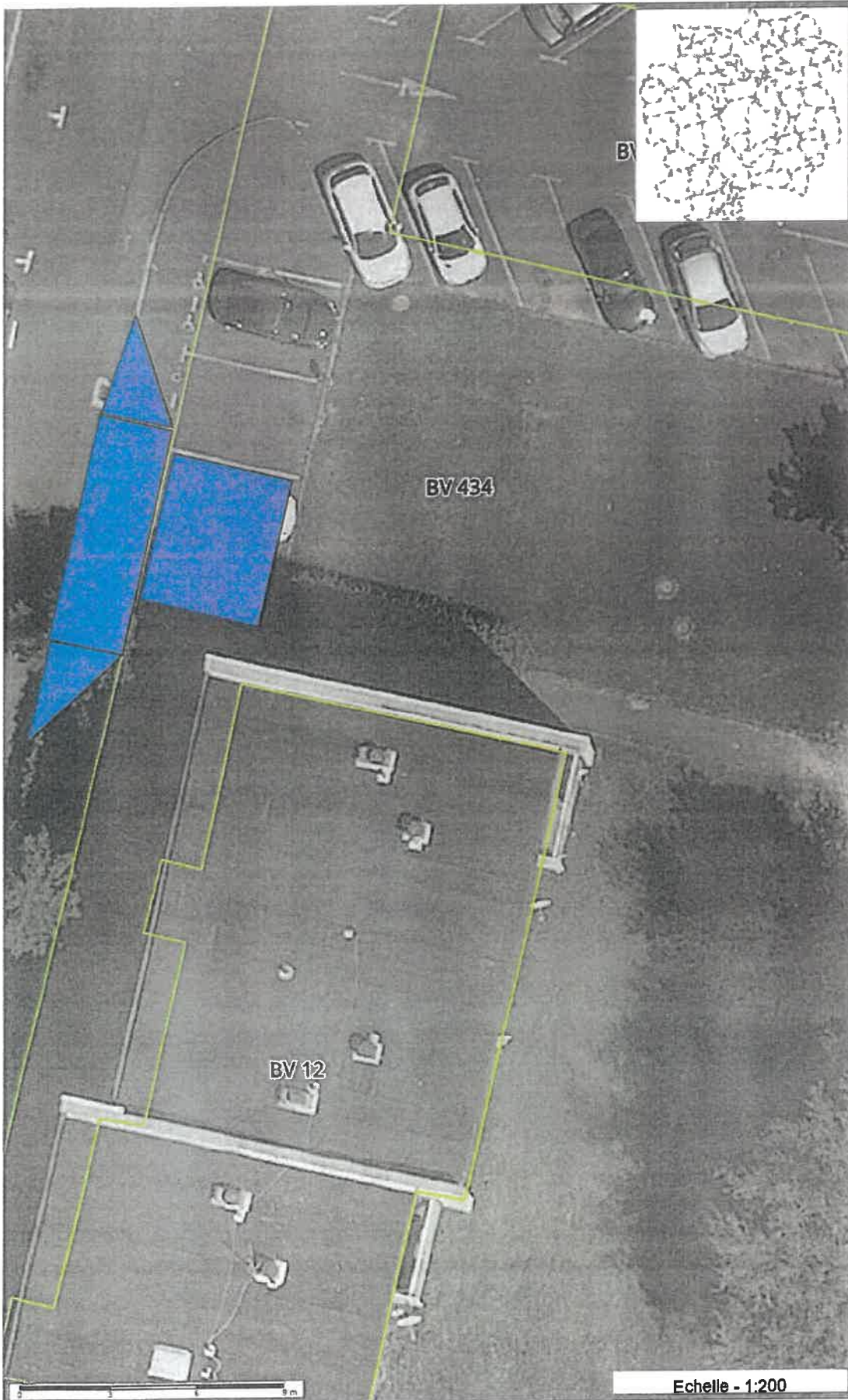
En outre, elle requiert de son co-contractant ; de pratiquer également une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'intégrité et à la probité tant au sein de son organisation qu'à l'égard de ses interlocuteurs au sein de Néolia et de l'alerter de tout comportement frauduleux, ce à quoi il consent expressément aux présentes.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

Pour la Société Néolia
M. / Mme

Pour la Commune de la VALENTIGNEY
M. Philippe GAUTIER



zone du point de collecte



Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-86-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-87
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 25

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

REGULARISATION FONCIERE –
QUARTIER DE PEZOLE

Extrait du registre des délibérations n°2024-87**REGULARISATION FONCIERE – QUARTIER DE PEZOLE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Pézole, la société IDEHA a procédé à la démolition de 3 bâtiments situés rue Gustave Charpentier à Valentigney. A l'emplacement du foncier laissé disponible, un programme de 20 maisons accolées est en cours de construction.

Or, il s'avère que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont installés sur la parcelle appartenant à la société IDEHA, cadastrée section BR n°481.

Pour des raisons d'accès et d'entretien, il est préférable que ces derniers soient situés sur un terrain appartenant à la commune.

Aussi, la société IDEHA propose, à titre d'échange, de céder à la commune une surface de 120 m² issue de la parcelle cadastrée section BR n°481, correspondant à l'emprise des réseaux. La ville, pour sa part, cédera à la société IDEHA une surface de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section BR n°496 (voir plan ci-joint).

Cet échange se réalisera sans soulte. Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront pris en charge par la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

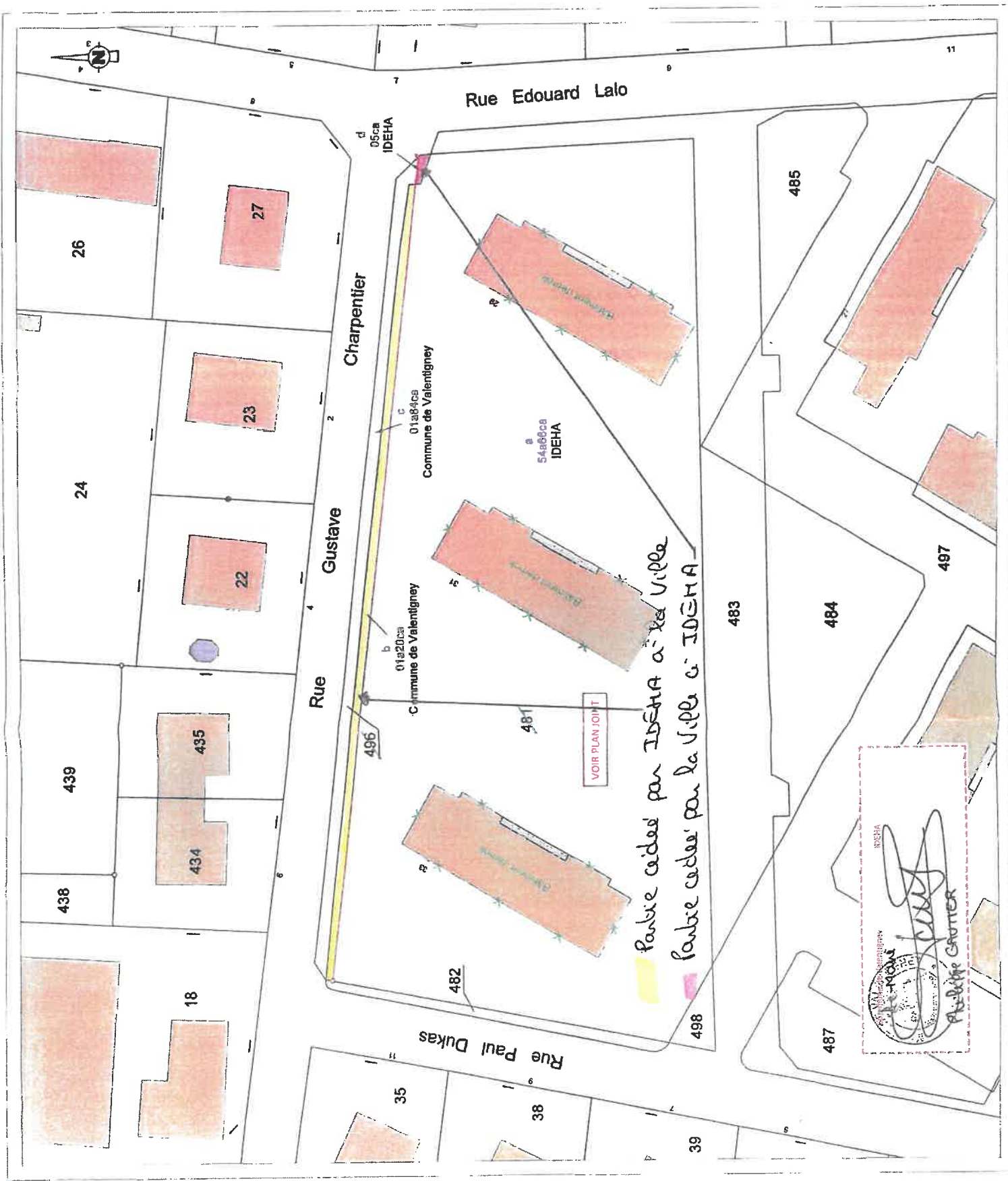
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 025580
 Valentigney

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : BR
 Feuilles(s) : 01
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 19/01/1993

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau-établi sur le terrain;
- B - En conformité d'un plan levé par M. Maxime BALLAND géomètre à VIEUX-CHARMONT;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est-jointe, dressé le 15/04/2024 par M. Maxime BALLAND géomètre à VIEUX-CHARMONT;

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A VALENTIGNEY le 15/04/2024

Cachet du rédacteur du document :
 M. Maxime BALLAND
 Géomètre-expert
 15000 Vieux-Charmont
 03 83 75 04 94

Document dressé par
 M. Maxime BALLAND
 à : VIEUX-CHARMONT
 Date de réception : 15/04/2024
 Signé par : Maxime BALLAND

(1)ayer attention l'urbanisme, la présente loi est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan revu par jour de mise à jour), dans la limite de 5, les propriétaires soussignés ont été avisés au même jour de la présente loi.
 (2) Quant à la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur) au cadastre, elle est désignée par le décret n° 1007/2024.
 (3) En vertu de la loi n° 1007/2024, le géomètre expert est dispensé du propriétaire (membre du conseil municipal) (sauf de fonctionnaire).

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-88
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

REGULARISATION FONCIERE
- SITE DES TALES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-88-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-88***REGULARISATION FONCIERE – SITE DES TALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2020, la ville a cédé à la société NEOLIA deux parcelles de terrain cadastrées section BT n°480, d'une superficie de 7 544 m², et BT n°478 d'une surface de 51 m², situées sur le site des Tâles, pour la réalisation d'un programme de 30 logements (une villa génération de 18 appartements, un bâtiment de 8 logements intermédiaires et 2 maisons jumelées).

Lors de l'élaboration du permis de construire, il s'est avéré que NEOLIA avait également besoin d'une partie de la parcelle BT n°482 pour mettre en oeuvre ce projet, faute de quoi celui-ci ne pourrait être réalisé dans sa totalité (suppression de deux pavillons). La ville, quant à elle, resterait propriétaire de l'emprise du transformateur.

Il convient donc de régulariser cette situation, les travaux de construction des bâtiments ayant démarré en février 2023.

Aussi, la société NEOLIA cèdera à la commune une surface de 1 m² issue de la parcelle BT n°480 et la ville cèdera à la société NEOLIA une surface de 8 m² et une autre de 37 m² issues de la parcelle BT n°482 (voir plan ci-joint).

Cet échange se réaliserait sans soulte. Les frais d'acte et de document d'arpentage seront à la charge de la société NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Montbéliard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALKILIAN' at the top and 'MONTBÉLIARD' at the bottom. In the center, there is a smaller emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GAUTIER'.

Philippe GAUTIER

N= 6259.400

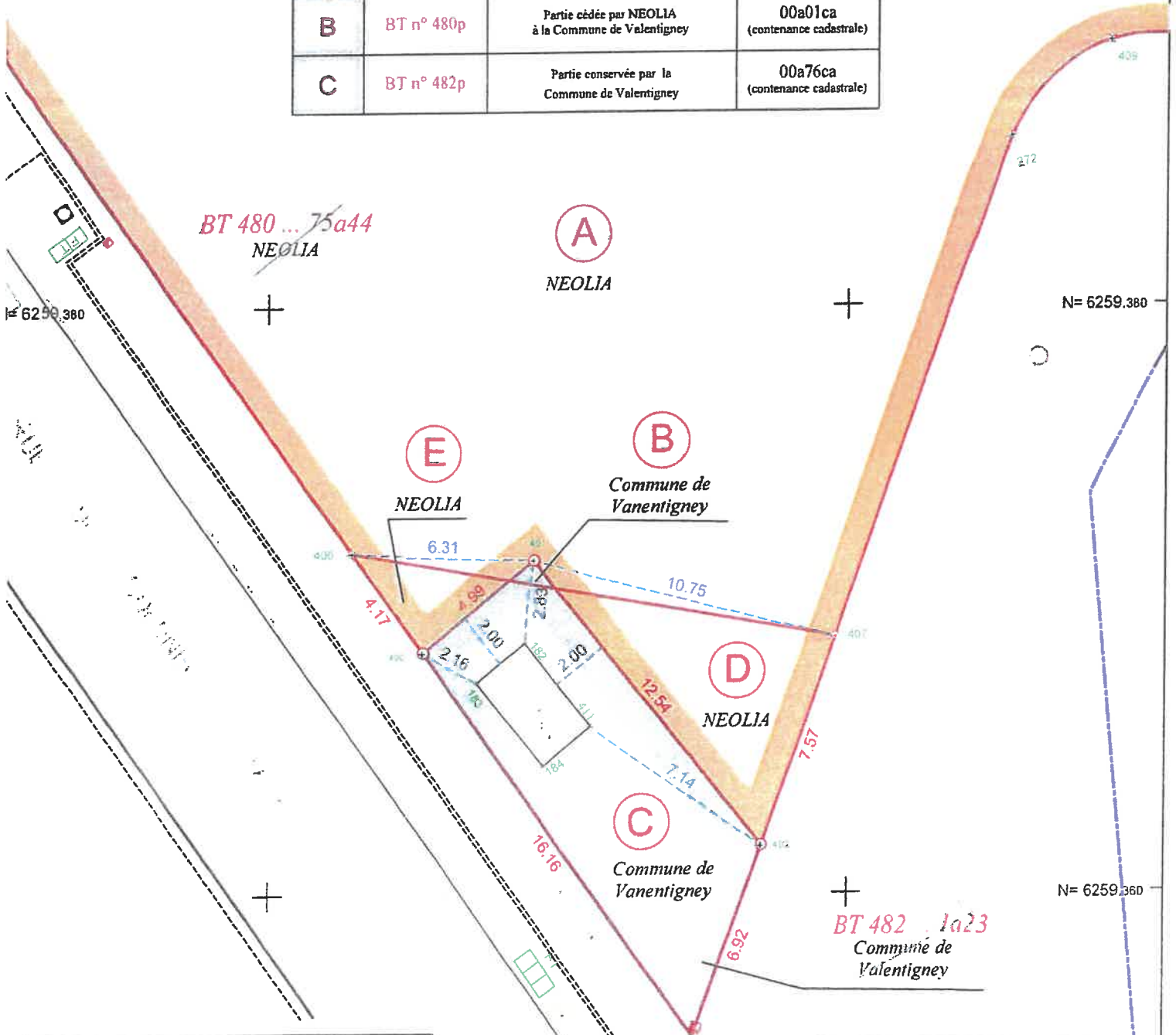
E= 1988.480 -

E= 1988.500 -

N= 6259.400



Entité	Parcellaire	Définition - Attribution	Surfaces
A	BT n° 480p	Partie conservée par NEOLIA	75a43ca (contenance cadastrale)
D	BT n° 482p	Partie cédée par la Commune de Valentigney à NEOLIA	00a37ca (contenance cadastrale)
E	BT n° 482p	Partie cédée par la Commune de Valentigney à NEOLIA	00a08ca (contenance cadastrale)
B	BT n° 480p	Partie cédée par NEOLIA à la Commune de Valentigney	00a01ca (contenance cadastrale)
C	BT n° 482p	Partie conservée par la Commune de Valentigney	00a76ca (contenance cadastrale)



BT 480 ... 75a44
NEOLIA

A
NEOLIA

E
NEOLIA

B
Commune de
Valentigney

D
NEOLIA

C
Commune de
Valentigney

BT 482 ... 1a23
Commune de
Valentigney

Coordonnées RGF 93 - CC47 Zone 6		
Matricule	X (m)	Y (m)
182	1988488.83	6259368.53
183	1988487.15	6259367.17
184	1988489.49	6259364.32
272	1988505.64	6259385.65
400	1988485.25	6259368.21
401	1988489.14	6259371.34
402	1988497.00	6259361.58
406	1988482.82	6259371.60
407	1988499.56	6259368.70
409	1988509.08	6259388.82
410	1988494.67	6259355.07
411	1988491.14	6259365.66

SYMBOLIQUE BORNES ET LIMITES

- Borne nouvelle, existante
- Clou, croix gravée ou peinture
- Piquet, point polygonal
- Application cadastrale
- Limite non-contradictoire
- Limite contradictoire (bornage)
- Limite divisoire
- Borne industrielle

Accusé de réception en préfecture de rattachement
025-212505904-20240626-2024-88-DE-arrêté
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception par le service de rattachement

OGE

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-89

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD.
Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR.
Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT.
Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER.
Jean-François HEIL.

Absents : Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

Pouvoirs : Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 13 juin 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN)** des voix présentes et représentées.

CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURD IMMATRICULE 7353XP25

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240626-2024-89-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-89**CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURD IMMATRICULE 7353XP25**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001, la ville de VALENTIGNEY a acquis pour les besoins de son service Espaces Verts, un véhicule de type poids lourd, de marque et référence RENAULT Midlum, immatriculé 7353XP25.

Ce véhicule devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer en le cédant en l'état au plus offrant.

Elle a eu recours aux services de la société AGORASTORE, afin d'organiser cette cession par le biais d'une vente aux enchères.

Au terme du processus de vente, la meilleure offre a été produite par Madame WILLAERT Céline, domicilié 85 rue de la Fontaine à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59128), pour un montant de 6 383.00 € (six mille trois cent quatre-vingt-trois euros).

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération n°2020-48 du 10 juillet 2020) pour aliéner des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €, il convient pour cette vente de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions précitées, et à signer tous les documents s'y rapportant, - **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,


Philippe GAUTIER

